

# BULLETIN MONDIAL METROPOLIS

Septembre 2004

Volume 4

## Gestion de la migration

Coopération internationale  
Réfugiés  
Traite



# La gestion de la migration : la coopération internationale regagne en popularité

## Mot d'introduction par Howard Duncan

Chef de direction, projet Metropolis, Citoyenneté et Immigration Canada

Dans le dernier numéro du *Bulletin mondial Metropolis*, nous avons discuté de l'attention renouvelée qui est accordée au renforcement de la coopération internationale en matière de gestion des migrations. Depuis lors, la Commission mondiale sur les migrations internationales s'est structurée et a entamé ses consultations régionales, avec l'appui du Secrétaire général des Nations Unies. Aussi, les efforts diplomatiques s'orientent peu à peu vers le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement que l'Assemblée générale des Nations Unies mènera au cours de sa soixante et unième session en 2006. Ces initiatives laissent penser qu'à l'échelle internationale, l'intérêt manifesté à l'égard de la migration croît graduellement et qu'il en est de même de la volonté d'envisager une coopération mondiale lorsqu'il s'agit de gérer les courants migratoires et leurs incidences, que ces dernières soient ressenties dans les pays sources, d'accueil ou de transit.

En effet, ces deux grandes initiatives sont indicatrices d'une reconnaissance accrue de la migration et de sa durabilité. Il devient de moins en moins courant de voir des gouvernements nier son existence ou concentrer leurs énergies sur des politiques de tolérance zéro à l'égard de l'arrivée des migrants. Une certaine dose de réalisme, peut-être de résignation, fait maintenant partie des discussions, accompagnée de la prise de conscience qu'il est nécessaire de gérer les incidences sociales et économiques des migrations au profit à la fois de la société et des migrants. Il est donc encourageant de constater que la Commission mondiale examine non seulement les courants migratoires mais également les incidences sociétales et qu'elle tente de déterminer les meilleures pratiques pour leur gestion dans les pays riches et les pays pauvres, en tenant explicitement compte des répercussions de la migration sur le développement des pays les plus pauvres.

Le fait que ces questions attirent maintenant l'attention de la communauté internationale souligne l'importance de ce que réalise le projet Metropolis dans le cadre de ses recherches, de ses conférences et de ses autres rencontres. Le désir de discussions multilatérales et multisectorielles sur la migration et ses incidences est plus grand que jamais et il fait plaisir que Metropolis soit en mesure d'apporter sa contribution aux discussions. Voyez l'ordre du jour de notre conférence annuelle de Genève, qui comportera des séances plénières sur la coopération internationale, la migration et le développement, points clés de l'ordre du jour de la Commission mondiale et des Nations Unies. Notez également l'importance que Metropolis accorde aux incidences de la migration sur nos villes, aux défis posés à nos systèmes d'éducation, à la discrimination dont les formes et les tendances changent au fil des ans, à la santé des migrants et la crise du SIDA, à la gestion de la main-d'oeuvre migrante et à l'utilité des amnisties pour les personnes sans statut légal dans nos pays.

Signalons en outre le concours de recherche annoncé conjointement par Metropolis et la Fondation de la population, des migrations et de l'environnement (PME) de la Suisse. Dans le cadre de ce deuxième concours du partenariat Metropolis – PME, on demande aux chercheurs d'examiner la coopération internationale en matière de gestion des migrations et les facteurs qui influenceront l'appui du public en faveur d'un régime international de migration qui, comme les régimes internationaux de commerce, réduirait la souveraineté nationale des pays quant à l'entrée sur nos territoires. En second lieu, on demande aux chercheurs d'examiner le processus décisionnel des migrants et le rôle que les politiques en matière de migration nationale et d'intégration jouent dans le choix du pays de destination.

Malgré l'attention particulière accordée actuellement à la scène internationale, Metropolis n'a pas perdu de vue son intérêt fondamental à l'égard de l'intégration des nouveaux arrivants dans nos sociétés, que ce soit par rapport au marché du travail, au système scolaire, au logement, au système d'aide sociale, à la citoyenneté ou à la préservation de l'harmonie sociale générale. Nous avons commencé à réfléchir au dixième anniversaire du projet Metropolis, que nous célébrerons à Toronto dans le cadre de la conférence internationale de 2005. Celle-ci aura pour thème « Nos villes hétérogènes : la migration et la diversité en transition ». Nous examinerons attentivement les efforts que nous avons déployés pour bien gérer les incidences sociales de la migration sur nos villes et nous chercherons à déterminer si nos pratiques courantes et nos positions théoriques demeurent viables pour l'heure et pour l'avenir.

# L'enjeu des politiques en matière de migration internationale

**JAN KARLSSON** et **MAMPHELA RAMPHELE**, Coprésidents, Commission mondiale sur les migrations internationales

## La migration et le plan d'action mondial

Depuis un certain nombre d'années, la question de la migration internationale est devenue une préoccupation majeure des pays et des collectivités du monde entier. Selon les plus récentes estimations, près de 200 millions de personnes habitent à l'extérieur de leur pays d'origine et, de toute vraisemblance, ce chiffre augmentera de façon considérable au cours des années à venir. Cette croissance est due à un certain nombre de facteurs qui sont devenus caractéristiques du monde contemporain : le processus de mondialisation, les niveaux différentiels de développement économique, les déséquilibres démographiques, les guerres et l'abus des droits humains, le développement de services de transport et de communication peu coûteux et la croissance des réseaux sociaux transnationaux.

À mesure que les populations deviennent plus mobiles, les hypothèses et les concepts traditionnels dans le domaine de la migration internationale sont remis en question. Il n'est plus possible, par exemple, de faire une distinction nette entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination, puisque de nombreux États appartiennent maintenant aux trois catégories. De surcroît, la notion de nationalité n'est plus aussi clairement définie. Un nombre croissant de personnes à travers le monde possèdent une double citoyenneté et, de plus en plus, les migrants qui s'installent dans un autre pays conservent des liens économiques, sociaux et culturels étroits avec les membres de leur famille et leurs amis qui sont restés au pays d'origine.

En ce qui a trait aux questions relatives à la migration et à la mobilité, le monde semble avoir atteint un point tournant. Les capitaux, les biens, les images et les idées circulent de plus en plus librement d'un bout à l'autre du monde et il en est de même pour les travailleurs hautement qualifiés de certains secteurs (technologie de l'information, enseignement supérieur, soins de santé). Toutefois, la circulation ne se fait pas si librement pour tous. En effet, de nombreuses personnes qui souhaitent ou qui doivent migrer sont confrontées à des obstacles de taille; citons les travailleurs peu qualifiés, les demandeurs d'asile et les personnes qui désirent rejoindre des membres de leur famille déjà à l'étranger.

En raison de ces obstacles, un nombre croissant de personnes sont contraintes à se déplacer de façon clandestine d'un pays ou d'une région à une autre. Elles ont recours aux services d'une industrie de la migration de plus en plus en demande qui comprend les trafiquants et les passeurs de clandestins. Ce faisant, elles doivent dépenser de grandes sommes et courir de nombreux risques, y compris celui d'être détenu, voire expulsé, durant ou à la fin de leur séjour. Les gens qui réussissent à se rendre dans leur pays de destination finale risquent de n'avoir d'autre choix que de vivre dans la clandestinité, exploités dans leur milieu de travail et marginalisés dans la société.

**À mesure que les populations deviennent plus mobiles, les hypothèses et les concepts traditionnels dans le domaine de la migration internationale sont remis en question [...] le monde semble avoir atteint un point tournant.**

L'arrivée de ces migrants dits « clandestins » ou « sans papiers » est une préoccupation majeure pour les pays à revenu intermédiaire ou élevé. Dans plusieurs cas, ces pays ont bel et bien besoin d'une main-d'œuvre flexible et bon marché pour occuper des postes peu attrayants et compenser leur main-d'œuvre décroissante et vieillissante. Toutefois, dans le même temps, ils perçoivent l'arrivée de migrants comme une menace à la cohésion sociale et au droit des États de contrôler la circulation des personnes sur leur territoire.

À cet égard, les intérêts et préoccupations des pays moins développés sont différents. Ceux-ci sont avant tout concernés par le départ de leurs jeunes professionnels vers des régions plus susceptibles de leur offrir un niveau de vie supérieur, par le désir de maximiser le volume et l'incidence économique des transferts de fonds que les migrants envoient à leur famille, par le souci de protéger les droits et les conditions de travail des citoyens qui ont trouvé de l'emploi à l'étranger et, dans certains cas, par la crainte que les communautés disséminées participent à des activités qui représentent une menace pour l'ordre social et politique dans leur pays d'origine.

Compte tenu de ces différentes préoccupations, il n'est pas étonnant que la migration internationale soit devenue un sujet fort épineux entre les pays du Nord et ceux du Sud, une situation qui a eu pour effet de limiter la portée du dialogue mondial sur la question aux Nations Unies. En effet, il s'avère que ces dernières années, une grande part du dialogue sur la migration internationale s'est tenue aux échelles régionale et sous-régionale, souvent sous la forme de mécanismes consultatifs, tels les Consultations Asie-Pacifique, le Processus de Budapest en Europe et le Processus de Puebla dans les Amériques.

Toutefois, il est tout-à-fait possible que dans le futur, ces initiatives régionales deviennent plus étroitement liées, permettant l'élaboration d'une série d'ententes communes qui seront le fondement d'une stratégie globale en matière de migration internationale. De fait, un pas dans cette direction a déjà été franchi grâce à l'« Initiative de Berne », un processus consultatif entre États lancé il y a trois ans par les autorités helvétiques. Le but de cette Initiative est de mettre en place un vaste canevas politique visant à faciliter la coopération entre les États de telle façon que les mouvements des personnes soient planifiés et gérés de manière humaine et ordonnée.

## La Commission mondiale sur les migrations internationales

Étant donné les développements décrits plus haut, on reconnaît de plus en plus l'importance d'examiner le potentiel des stratégies mondiales en matière de migration internationale et de trouver des façons de promouvoir une gestion efficace et équitable des migrations aux échelles nationale, régionale et internationale. Voici précisément ce qui a amené le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, à faire de la migration une priorité pour son bureau et pour l'ensemble de la communauté internationale dans son rapport de 2002, intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement ».

Au début de 2003, suite à la publication de ce rapport, le Secrétaire général a créé un groupe de travail qui a identifié un certain nombre de façons dont les Nations Unies et d'autres organisations internationales pourraient renforcer leur rôle dans la situation migratoire internationale. Le groupe a notamment proposé la création d'une commission internationale autonome et de haut niveau qui pourrait procéder à l'examen approfondi des questions liées à la migration.

Quelques mois plus tard, à la faveur de l'encouragement du Secrétaire général, les gouvernements du Brésil, du Maroc, des Philippines, de la Suède et de la Suisse ont convenu de répondre à cette proposition et de mettre sur pied la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI). Ces pays ont constitué le noyau du groupe cadre d'États de la Commission, un organe consultatif et ouvert qui compte maintenant plus de vingt membres.<sup>1</sup>

La Commission, qui regroupe 19 personnalités venant de différentes régions du monde et fortes d'une expérience internationale vaste et diversifiée, a été inaugurée en décembre 2003 et a entamé ses travaux le mois suivant.

Le secrétariat de la Commission est situé à Genève et son personnel se compose d'individus possédant une grande expérience du domaine de la migration internationale et des politiques en matière d'asile.

La CMMI a pour objectif de mettre en place le cadre devant permettre de formuler une réponse cohérente, détaillée et exhaustive aux questions relatives à la migration. Plus particulièrement, la Commission a pour tâche de placer la migration internationale au centre de l'ordre du jour du plan d'action mondial, d'analyser les carences des systèmes actuels, d'examiner les liens avec d'autres questions d'intérêt mondial et de présenter ses recommandations au Secrétaire général des Nations Unies et aux autres parties concernées.

### **On reconnaît de plus en plus l'importance d'examiner le potentiel des stratégies mondiales pour traiter de la question de la migration internationale.**

Afin de réaliser ces objectifs et de faire en sorte que les points de vues de toutes les parties intéressées soient pris en compte, la Commission emploie un certain nombre de mécanismes.

Premièrement, les commissaires se réunissent de façon régulière afin de discuter des questions prioritaires et d'élaborer pour chacune d'elles des propositions et des options stratégiques.

Deuxièmement, la Commission tient une série de consultations régionales consacrées aux cinq grandes régions du monde : l'Afrique subsaharienne, les Amériques, l'Asie-Pacifique, l'Europe et le Moyen-Orient et la Méditerranée. Elle invite différents intéressés à participer à chacune de ces consultations, notamment les responsables des gouvernements, des organismes régionaux, des organisations internationales, des associations de migrants et du secteur privé.

Troisièmement, la Commission tient un certain nombre de consultations auprès des intéressés, permettant aux différents groupes manifestant un intérêt pour la migration internationale et jouant un rôle en la matière – les médias, les syndicats, les parlementaires et les universitaires, par exemple – de présenter leurs points de vue.

Enfin, la Commission a mis sur pied un vaste programme d'analyse stratégique qui étudie une série de « priorités d'action », identifiées par les Commissaires lors de leur première réunion en janvier 2004 :

- le rôle que jouent et joueront les migrants dans le marché du travail mondial;
- la contribution de la migration internationale à croissance économique, au développement et à la réduction de la pauvreté;
- les liens entre la migration irrégulière, la sécurité de l'État et la sécurité humaine;
- les répercussions de la migration internationale sur la diversité sociale et la cohésion;
- la migration internationale et les droits humains;

- les incidences de la migration internationale sur le bien-être physique et mental des migrants et des sociétés auxquelles ils sont associés;
- le cadre normatif et juridique créé relativement à la migration internationale; et
- la gestion de la migration aux échelles internationale, nationale et régionale.

Au cours des mois à venir, la Commission se penchera sur les conclusions et les recommandations des responsables de ces projets d'analyse stratégique et entamera la rédaction de son rapport définitif, qui sera présenté au Secrétaire général et aux autres intéressés en juillet 2005.

Bien que le mandat de la Commission soit ambitieux et qu'elle dispose d'un temps limité, plusieurs points valent d'être mentionnés.

La Commission est une entité indépendante et provisoire bénéficiant de l'appui du Secrétaire général et du groupe cadre

d'États. Formée d'hommes et de femmes qui viennent de différentes régions du monde, elle se veut représentative. Ses membres possèdent en outre un large éventail d'expérience professionnelle dans les domaines de la migration internationale et d'autres questions stratégiques mondiales. La Commission collabore étroitement avec des spécialistes universitaires et des responsables d'autres organismes, dont Metropolis. Par conséquent, nous sommes d'avis que la Commission est en mesure d'apporter sa contribution à l'élaboration des politiques qui permettront d'accroître les incidences favorables de la migration, d'en limiter les incidences néfastes et d'améliorer la situation des migrants.

- 
- 1 L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, le Canada, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Maroc, le Mexique, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni, le Saint-Siège, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Conseil de l'Union européenne. Le groupe cadre est présidé par la Suisse et la Suède.

## Survol du programme d'intégration des Pays-Bas

**JEROEN DOOMERNIK**, Institut d'études ethniques et d'études sur les migrations, Universiteit van Amsterdam

Depuis 1998, les immigrants qui s'établissent aux Pays-Bas ont l'obligation de participer à un programme d'intégration, en vertu de la *Wet Inburgering Nieuwkomers* (WIN) (loi sur l'intégration des nouveaux arrivants). Le programme vise à accroître l'autonomie des nouveaux arrivants et, par le fait même, à réduire les possibilités qu'ils soient obligés d'avoir recours à l'aide sociale. Il s'agit d'un programme de formation personnalisé qui accorde une place prépondérante à l'acquisition de compétences linguistiques. Les migrants qui parlent assez bien la langue, et ceux qui résident temporairement au pays (pour étudier ou travailler, par exemple), ne sont pas tenus de participer au programme. Des amendes – relativement peu élevées cependant – peuvent être imposées aux migrants qui ne satisfont pas aux exigences.

La mise en œuvre de la WIN n'a pas donné les résultats escomptés : abandons en grand nombre et, semble-t-il, efficacité plus ou moins grande du système de sanctions. Lors des élections législatives de 2002, la coalition au pouvoir (libéraux et sociaux-démocrates), responsable de la WIN, a subi de lourdes pertes, tandis que la formation populiste créée par Pim Fortuyn – assassiné quelques jours à peine avant les élections – a enregistré une victoire écrasante. Cette formation avait exprimé un malaise considérable à l'égard du manque d'intégration de nombreux immigrants, notamment des musulmans. Pendant la campagne électorale, les débats sur l'intégration, même si le sens donné à ce terme n'était pas toujours très clair, ont moins porté sur des facteurs structurels que sur la question de la compatibilité culturelle et du caractère « rétrograde » de certaines catégories de migrants. La plupart des politiciens – y compris au sein des partis traditionnels – s'entendent pour dire que la victoire de Pim Fortuyn est attribuable en grande partie au fait qu'il ait mis de l'avant ce malaise de la population à l'égard de l'immigration.

La coalition gouvernementale formée par le parti de Pim Fortuyn en 2002 n'a pas fait long feu, et de nouvelles élections ont été déclenchées au début de 2003. La coalition de centre-droit qui a alors été portée au pouvoir a exprimé clairement

son intention de faire preuve de fermeté dans le dossier de l'intégration. Le gouvernement actuel n'est pas très favorable au multiculturalisme, même si ce concept était devenu un objectif stratégique officiel au cours des années 1990.

Le gouvernement estime maintenant que la WIN n'est pas assez restrictive, et il a déposé, au début de 2004, une série de propositions pour corriger la situation. Ainsi, à l'avenir, la loi s'appliquera non seulement aux nouveaux immigrants, mais également à ceux qui étaient déjà au pays au moment de l'adoption de la loi. Les citoyens naturalisés qui sont nés à l'extérieur de l'Union européenne (et de la REE) sont également visés. Les personnes qui n'ont qu'un permis de résidence temporaire devront satisfaire aux conditions imposées par la loi pour obtenir un permis de résidence permanente (elles pourront cependant faire renouveler leur permis de résidence temporaire). Les contrevenants seront passibles d'amendes, dont les montants n'ont pas encore été déterminés. À l'heure actuelle, le coût, environ 5 000 euros, du cours d'intégration est assumé par le gouvernement, mais on s'attend à ce qu'il devienne, dans une large mesure, la responsabilité des immigrants et ce, peu importe leur revenu ou leur situation financière.

Les personnes qui ne résident pas encore aux Pays-Bas devront avoir un certain niveau de compétence linguistique pour obtenir un visa. Ce visa (*Machtiging tot Voorlopig Verblijf*) est obligatoire pour l'obtention d'un permis de résidence de la part des migrants qui arrivent de la plupart des pays, à l'exception d'un certain nombre de pays très industrialisés. Le gouvernement néerlandais ne voit pas la nécessité d'offrir ou de financer des cours à l'étranger, et il affirme clairement qu'il revient aux immigrants éventuels d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires pour réussir le test de langue initial. Les conditions relatives à l'administration du test et le niveau de compétence linguistique nécessaire n'avaient pas encore été déterminés au moment d'écrire le présent article (juillet 2004), mais les nouvelles dispositions législatives devraient entrer en vigueur en 2005 ou en 2006.



# Les compromis des politiques en matière d'immigration

**DANIEL HIEBERT**, Codirecteur, Centre d'excellence Metropolis et Département de géographie, Université de la Colombie-Britannique

La migration touche tous les pays, que ce soit par le départ d'émigrants, l'établissement d'immigrants ou par l'association des deux. Les pays tentent de maximiser les avantages de la migration en adoptant différentes formes de politiques et de programmes, les courants migratoires sont de plus en plus contrôlés et réglementés. Les pays qui cherchent à attirer les migrants disposent de toute une série de choix stratégiques, dont chacun est associé à un compromis difficile. Dans le présent document, j'examinerai ces compromis à l'aide de quatre études de cas de pays dotés de systèmes de sélection et d'établissement assez différents<sup>1</sup>.

Pratiquement tous les pays qui cherchent à attirer les migrants admettent aussi bien les migrants temporaires que les immigrants permanents, mais les proportions varient (dans les quatre études de cas que nous examinons), allant d'une grande majorité de migrants temporaires à Singapour à une majorité d'immigrants permanents au Canada et en Nouvelle-Zélande, en passant par un certain équilibre entre les deux catégories en Australie. De plus en plus, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande s'efforcent de fondre ces catégories en une seule, du moins dans une certaine mesure. Les trois encouragent les étudiants étrangers, qui arrivent munis d'un visa temporaire, à présenter une demande de résidence permanente à la fin de leurs études, tout particulièrement s'ils reçoivent des offres d'emploi. Cela nous amène à parler d'un aspect fondamental de la situation : tous les gouvernements qui admettent des immigrants fixent plusieurs paramètres qui structurent les processus de sélection et d'établissement, auxquels nous passons maintenant.

En premier lieu, les pays d'accueil établissent des règles pour déterminer les immigrants qui seront considérés acceptables. Certains pays accordent la priorité à l'entrée de membres d'une même famille ou de réfugiés, par exemple, tandis que d'autres comblent des postes vacants sur le marché du travail ou permettent simplement aux immigrants d'entrer en fonction de leur identité religieuse ou ethnique. En deuxième lieu, les pays élaborent des programmes pour faciliter l'intégration socio-économique des immigrants. Dans certains cas, ces programmes sont peu importants et les immigrants ne reçoivent que peu ou pas d'aide publique. Dans d'autres pays, des systèmes élaborés permettent aux immigrants d'avoir accès à un logement, à une formation adaptée au marché du travail, à de l'aide sociale, à des cours de langue et ainsi de suite. Enfin, les gouvernements établissent un ensemble de structures et de règles institutionnelles qui permettent de déterminer la « place » des immigrants dans la société. Il y a des États, par exemple, qui excluent les nouveaux arrivants de certains emplois, tandis que d'autres ont adopté des lois qui

interdisent la discrimination contre les personnes sur le marché du travail qui ne font pas partie des groupes culturels traditionnels (certains ont fait avancer la question en mettant en œuvre des programmes d'action positive). Aussi, certains gouvernements permettent aux demandeurs d'asile et à leurs enfants d'avoir accès à l'éducation et à des prestations d'aide sociale, tandis que d'autres ne le permettent pas.

En règle générale, on peut considérer ces politiques, pratiques et institutions comme des compromis substituables, c'est-à-dire que des systèmes de sélection ouverts risquent de laisser entrer des immigrants qui nécessiteront un soutien considérable; à l'inverse, les systèmes de sélection qui excluent la plupart des demandeurs et ne permettent l'entrée que de ceux qui s'adapteront facilement à la société d'accueil, réduisent la nécessité d'offrir une aide importante à l'établissement. Si l'on examine la question sous un autre angle, du point de vue économique, les gouvernements trouvent un compromis entre deux éléments fondamentaux lorsqu'ils mettent en place des politiques en matière d'immigration : encourager les « bonnes » personnes à immigrer (sélection) et créer les conditions qui permettront aux immigrants de réussir (établissement). En théorie du moins, un équilibre entre ces deux éléments est susceptible de donner de bons résultats pour les immigrants ainsi que pour leur société d'accueil.

## Singapour

Singapour a été, pendant de nombreuses années, un pays à la fois d'émigration et d'immigration. Sa prospérité économique croissante depuis son accession à l'indépendance en 1965, toutefois, a créé une demande substantielle en main-d'œuvre. Selon le recensement de 2000, près de 20 p. 100 de la population totale de la ville-État, et 30 p. 100 de sa main-d'œuvre, était composée d'étrangers non résidents. Au cours des quatre dernières décennies, le gouvernement de Singapour a mis en place et raffiné sa stratégie à deux volets en matière de recrutement des travailleurs. D'une part, les personnes qui sont réputées non qualifiées, ou « travailleurs étrangers » (*foreign manpower*) [sic], sont admis dans un effort visant à combler tout un éventail d'emplois ordinaires, notamment dans les secteurs de la construction, de l'aide domestique (environ une famille singapourienne sur sept emploie une bonne d'enfants), des services de nettoyage et ainsi de suite. La catégorie en question représente entre 80 et 90 p. 100 de la population totale non résidente. Les travailleurs « non qualifiés » viennent en grande majorité des pays asiatiques, qui ont des taux de salaire bien en dessous de ceux de Singapour. Leur séjour est contrôlé étroitement au moyen de visas d'une durée limitée (visas « R ») et ils n'ont pas le droit d'amener leur

conjoint ou leurs enfants à charge dans le pays, que ce soit comme visiteurs ou à long terme. Les employeurs doivent payer des droits importants lorsqu'ils embauchent des travailleurs de cette catégorie.

D'autre part, les personnes considérées comme hautement qualifiées (visas « P » ou « Q ») ou comme des « talents étrangers » (*foreign talent*) sont également admis et constituent le reste de la population non résidente. Bon nombre de ces personnes viennent des pays occidentaux, mais elles sont aussi de plus en plus recrutées dans les secteurs chinois et indien de la haute technologie. Le « talent étranger », comme le titre l'indique, est fort apprécié et considéré comme vital pour la poursuite du développement économique de Singapour. Étant donné cette vision des choses, les travailleurs se voient accorder un éventail de droits beaucoup plus large; ils peuvent travailler dans n'importe quel secteur de l'économie et amener leur famille avec eux (sauf dans le cas de certaines catégories des visas « Q »). Il va sans dire qu'ils reçoivent des salaires bien plus élevés et des avantages sociaux importants. Les politiques sur l'établissement diffèrent également selon le type de travailleur : les travailleurs non qualifiés doivent simplement faire leur travail puis partir, généralement dans un délai de deux ans, tandis que les travailleurs qualifiés sont munis d'un visa renouvelable et peuvent présenter une demande de résidence permanente.

Comme l'explique Yeoh, la mentalité « jeter après usage » est celle qui s'applique aux travailleurs non qualifiés, à la différence de la politique « inclusionniste », qui s'applique aux « talents étrangers ». Bien que la marginalisation systématique des travailleurs non qualifiés à Singapour peut paraître extrême, il convient de noter que la plupart des pays nord-américains et européens ont également des programmes dans le cadre desquels on fait venir des travailleurs non qualifiés de façon temporaire. Dans ces pays aussi ils se voient offrir une aide sociale minimale et sont pour ainsi dire invisibles politiquement.

## Canada

Dans la logique du compromis entre la sélection et les services d'établissement décrit plus haut, le Canada a opté pour une position mitoyenne. Alors que le Canada admet un nombre modeste de travailleurs dans le cadre de son programme de visas temporaires, il attache une importance beaucoup plus grande à l'immigration permanente. Les critères de sélection des personnes admises dans les catégories de l'immigration économique sont passablement élevés par rapport aux normes mondiales, un fait qui est même reconnu par les critiques des politiques canadiennes. Toutefois, les personnes qui répondent aux critères d'évaluation ont le droit d'amener leur conjoint et leurs enfants et de parrainer des membres de leur famille (y compris leurs parents) après s'être établies. Un programme actif de réétablissement des réfugiés est également en place. Par conséquent, seulement un immigrant permanent sur quatre au Canada est évalué selon le système de points.

Dans le même temps, le Canada a décidé à la fin des années 1980 d'augmenter le nombre d'immigrants admis à des niveaux relativement élevés (les objectifs globaux annuels sont depuis lors de l'ordre de 0,7 p. 100 de la population nationale). Cette décision en a été prise à une époque où les services d'établissement offerts aux immigrants, et

l'importance de l'État providence en général, étaient pour le moins en stagnation et dans de nombreux cas, en diminution. Par ailleurs, le contexte économique a changé radicalement au cours des deux dernières décennies, les emplois syndiqués et raisonnablement bien payés du secteur de la construction et de la fabrication laissant place à un secteur en plein essor, celui des services – et les attentes des employeurs à la recherche de main-d'œuvre qualifiée étant toujours plus élevées. Il appert que les immigrants qui ont été admis au Canada dans la catégorie des travailleurs qualifiés (une composante de la catégorie de l'immigration économique), ont su tirer leur épingle du jeu dans ces circonstances exigeantes. Malgré les divers obstacles auxquels doivent faire face les nouveaux arrivants au Canada, force est de constater que les critères d'admission semblent bien conçus pour la nouvelle économie. Toutefois, les taux de participation au marché du travail et de rémunération de toutes les autres catégories d'immigration (gens d'affaires, regroupement familial et réfugiés) sont sensiblement moins élevés. Comme il a été mentionné, ces catégories représentent la majeure partie de la population immigrante et, par conséquent, le bien-être global des immigrants par rapport aux Canadiens de naissance a diminué, particulièrement au début des années 1990. Tandis que le problème de la diminution de la richesse des immigrants au Canada est bien connu, deux grandes écoles de pensée sur la façon de résoudre la question s'affrontent : d'une part, les observateurs qui critiquent le plus vivement la politique canadienne en matière d'immigration demandent la réduction du nombre d'immigrants en général, mais plus particulièrement celui des immigrants admis dans le cadre du regroupement familial; et d'autre part, les plus ardents défenseurs du système croient que des ressources additionnelles doivent être affectées aux programmes d'établissement et que les obstacles au marché du travail doivent être éliminés. Les deux propositions en question sont compliquées sur le plan politique. Réduire le nombre d'immigrants admis, à part le fait de bouleverser plusieurs groupes d'électeurs, serait contraire à l'argument principal utilisé par le gouvernement du Canada et largement accepté par la société civile : la diminution du nombre des naissances. Mais il n'est pas plus facile d'augmenter les services d'établissement en cette ère néolibérale de budgets scrutés à la loupe, où il y a une pléthore d'intérêts concurrents pour des fonds supplémentaires.

## Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande doit faire face à plusieurs problèmes analogues et a adopté une approche similaire. Des pays d'établissement traditionnels, la Nouvelle-Zélande a été le dernier à supprimer de ses programmes d'immigration les préférences fondées sur la race et n'a adopté un système d'évaluation basé sur des points pour les travailleurs qualifiés qu'au début des années 1990. Le développement et l'internationalisation de l'immigration a coïncidé avec une transformation néolibérale très importante qui était déjà en cours et due, ironiquement, à un gouvernement travailliste. Étant donné ce contexte néolibéral, on a été peu enclin à accroître les services d'établissement au moment où les besoins en question augmentent sans doute.

Par rapport aux autres pays d'établissement, la Nouvelle-Zélande connaît une situation particulière : elle a un taux relativement élevé d'émigration. En fait, l'importance de la diaspora néo-zélandaise, établie principalement en Australie et au Royaume-Uni, équivaut plus ou moins à la population totale du pays née à l'étranger. Sans immigration, toutes choses égales d'ailleurs, la population de la Nouvelle-Zélande commencerait rapidement à diminuer. Des pressions considérables s'exercent donc pour maintenir un programme d'immigration relativement important. Dans le même temps, les résultats économiques associés à l'immigration sont, comme dans le cas du Canada, très mitigés. Les immigrants qui arrivent sans une maîtrise adéquate de l'anglais connaissent des taux peu élevés de participation au marché du travail et leur revenu est relativement faible lorsqu'ils décrochent un emploi. Les moyennes en question, comme toujours, cachent beaucoup de variations. En règle générale, le gouvernement néo-zélandais adapte ses critères d'admission dans un effort visant à améliorer ses résultats économiques, mais les observateurs de la situation en Nouvelle-Zélande ont appelé à une augmentation des services d'établissement. Ils ont signalé également que le marché du travail néo-zélandais évolue rapidement vers des formes de travail « atypiques » (travail autonome, à temps partiel, etc.) et que les immigrants risquent d'être davantage marginalisés dans ces circonstances.

## Australie

L'Australie offre peut-être l'exemple le plus intéressant du rapport qui existe entre les pratiques de sélection et celles d'établissement. L'histoire contemporaine de la politique australienne en matière d'immigration peut se diviser grosso modo en deux périodes. La première, qui va de 1972 à 1996, a été influencée principalement par le parti travailliste (au pouvoir 19 ans au cours de cette période). Comme au Canada un système de points a été instauré. Celui-ci accordait la priorité aux travailleurs qualifiés, qui avaient le droit d'amener leur famille et de parrainer des immigrants après avoir obtenu leur droit de résidence permanente. Le nombre d'immigrants admis était relativement élevé au cours de cette période, particulièrement à la fin des années 1980. Du début à la fin de cette période, une grande importance a été attachée au développement de l'État providence australien et un éventail diversifié de programmes d'aide a été créé pour les immigrants. Les programmes de formation linguistique et de formation professionnelle étaient particulièrement importants. À la différence des cas canadien et néo-zélandais, l'augmentation et l'internationalisation de l'immigration de l'Australie ont donc eu lieu à un moment où les régimes d'aide sociale, et les services d'établissement, étaient bien développés. Toutefois, malgré les mécanismes d'aide en question, la récession du début des années 1990 a eu certaines incidences sur les immigrants, particulièrement sur ceux issus de milieux non anglophones, ce qui a été confirmé dans une enquête longitudinale qui a examiné la situation des immigrants ayant obtenu leur droit de résidence permanente entre 1993 et 1995.

Les élections de 1996 ont représenté un tournant dans la politique australienne en matière d'immigration. Le gouvernement de coalition dirigé par les conservateurs a réduit considérablement le nombre d'immigrants permanents, alors

qu'il a augmenté le nombre de migrants temporaires pour combler des besoins précis du marché du travail. L'aide à l'établissement a été réduite parallèlement à de nombreux autres aspects de l'État providence. Des changements radicaux ont été apportés aux politiques de sélection. On attache maintenant beaucoup plus d'importance à l'évaluation des compétences linguistiques au cours du processus de traitement des demandes et on n'accorde tous les points pour les diplômés ou l'acquisition de compétences qu'aux demandeurs détenant des attestations reconnues en Australie. Ces critères de sélection beaucoup plus rigoureux ont été adoptés à un moment où les établissements d'enseignement australiens cherchaient énergiquement à accroître leur nombre d'étudiants étrangers. De plus en plus, les étudiants étrangers deviennent l'ingrédient vital de l'immigration australienne, étant donné leur facilité à parler la langue du pays, leurs titres de compétences acquis en Australie et leur accès direct aux employeurs australiens. Le second groupe d'étude chargé d'effectuer une enquête longitudinale auprès des immigrants, faisant le suivi de ceux qui sont arrivés entre 1999 et 2000, a obtenu un ensemble plus positif de résultats. Il est bien entendu trop tôt pour dire si l'amélioration des résultats découle des changements d'orientation ou des changements dans la conjoncture économique. Mais les nouveaux chiffres de l'enquête ont poussé le gouvernement à accroître légèrement le nombre d'admissions, bien qu'ils soient toujours inférieurs au niveau caractéristique de la fin des années 1980.

Chacun des quatre pays étudiés a élaboré un ensemble de politiques de sélection et d'établissement qui lui est propre. Chacun offre aux immigrants (et/ou aux migrants temporaires) une série de services, un environnement institutionnel particulier et souvent, par conséquent, un éventail différent de résultats. Ce bref commentaire sur les politiques de sélection et d'établissement apporte plus de questions que de réponses. Il est peut-être utile, dans ce cas, de terminer en proposant une piste de recherche. Plusieurs pays ont déjà effectué ou effectuent actuellement des enquêtes longitudinales sur l'immigration, qui procurent des informations tant sur la catégorie que sur leur recours aux services d'établissement. Des recherches comparatives entre différents pays pourraient mettre en lumière les incidences des critères de sélection et de la prestation de services d'établissement sur la situation des immigrants.

1 Nous articulons nos pensées autour de la perspective de l'économie politique sur l'immigration, qui a été mise en avant par plusieurs auteurs, notamment E. Engelen, 2003, « How to combine openness and protection? Citizenship, migration, and welfare regimes », *Politics & Society* vol. 31, p. 503-536; G. Freeman, 1986, « Migration and the political economy of the welfare state », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* vol. 485, p. 51-63; J.G. Reitz, 1998, *Warmth of the welcome: The social causes of economic success for immigrants in different nations and cities*, Boulder (CO), Westview Press. Je m'appuie également sur les exposés présentés dans le cadre d'une session spéciale de la conférence internationale Metropolis qui s'est tenue à Vienne et d'un atelier qui a eu lieu en mars 2004 à l'Université de la Colombie-Britannique (voir [www.geog.ubc.ca/pwias/Dan\\_Hiebert/immigration](http://www.geog.ubc.ca/pwias/Dan_Hiebert/immigration)), dont ceux de L. Hawthorne, « The political economy of immigrant selection and settlement policies in Australia » (Vienne); D. Hiebert, « Winning, losing, and still playing the game: The political economy of Canadian immigration » (Vancouver); P. Spoonley, « The labour market incorporation of immigrants in post-welfare New Zealand » (Vienne); P. Spoonley, « A contemporary political economy of labour migration: The labour market outcomes for immigrants to New Zealand » (Vancouver); Brenda Yeoh, « Bifurcated labour/immigration policies and the (non)incorporation of transmigrants in 'Global-City Singapore' » (Vancouver).



# Une mission internationale : le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*<sup>1</sup>

**JACQUELINE OXMAN-MARTINEZ**, Ph.D., Attachée de recherche, Université McGill

**JILL HANLEY**, Boursière postdoctorale, Université Libre de Bruxelles

**FANNY GOMEZ**, Candidate à la maîtrise, Université McGill

La traite des personnes fait les gros titres internationaux et devient un secteur de plus en plus important de criminalité et de violation des droits humains. Confrontés à cette forme moderne d'esclavage, les gouvernements adoptent des politiques visant à lutter contre la traite des personnes, ainsi que des lois prévoyant des peines sévères pour les contrevenants. Le présent article est consacré à la traite des personnes et aux conséquences politiques internationales de la Convention de Palerme et du *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (le Protocole)<sup>2</sup>. Une définition de la traite des personnes est suivie d'une analyse des politiques et des programmes adoptés par divers pays pour prévenir la traite, protéger les victimes et poursuivre en justice les contrevenants.

## Qu'est-ce que la traite des personnes?

La définition des Nations Unies de la traite des personnes est celle qui prévaut sur les plans de la législation des États, des politiques et de la recherche. L'article 3, al. a) du Protocole des Nations Unies définit comme suit la traite des personnes : « [...] le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation [...] la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage [...] ».

L'alinéa b) stipule que le consentement d'une victime de la traite des personnes est indifférent lorsqu'un des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé.

La traite des personnes n'est certes pas un phénomène récent; elle existe depuis fort longtemps et constitue une forme moderne d'esclavage. Au cours du siècle passé, les principales vagues de traite ont pris naissance dans les années 1960 en Thaïlande, en Malaisie et aux Philippines. Entre 1970 et 1980, la source principale de traite était le continent africain (le Kenya, le Ghana, le Nigéria et le Zaïre), suivi de près par l'Amérique du Sud (tout particulièrement la Colombie, le Venezuela, l'Équateur, le Panama et la

République dominicaine). La vague s'est ensuite étendue à la Chine et aux pays de l'Europe de l'Est. Au cours des années 1990, l'Ukraine était le principal pays source pour la traite des jeunes filles et des femmes; près de 400 000 Ukrainiennes ont été victimes de la traite et envoyées illégalement en Amérique du Nord, en Europe de l'Ouest et en Israël.

Les estimations varient de façon radicale et les preuves empiriques sont difficiles à obtenir. Le Centre pour la prévention de la criminalité internationale des Nations Unies signale que l'immigration irrégulière, dont la traite des personnes, touche annuellement environ 4 millions de femmes. D'autres données montrent qu'entre 700 000 et 2 millions de personnes sont victimes de la traite chaque année. La nature illégale de la traite des personnes rend difficile la recherche et de telles informations sont souvent classées secrètes.

Les facteurs qui donnent un élan à la traite des personnes font l'objet d'un débat hautement politisé qui a des incidences importantes sur les décisions stratégiques. Le phénomène a été associé aux inégalités économiques de la mondialisation (politiques d'aménagement des structures du Fonds monétaire international, déstabilisation des marchés intérieurs, féminisation de la pauvreté), aux disparités entre les sexes (discrimination fondée sur le sexe, tourisme sexuel), aux mouvements de réfugiés imputables aux guerres civiles et aux catastrophes naturelles, et aux vides au sein du système juridique (absence de loi sur la traite, complicité entre les responsables du gouvernement et les trafiquants, politiques restrictives de l'immigration).

## Le passage de clandestins est-il la même chose que la traite de personnes?

Le passage de clandestins sous-entend qu'on fait entrer une personne dans un pays clandestinement (c'est-à-dire en contournant les règles d'immigration), ce qui n'est pas nécessairement le cas de la traite. Les femmes victimes de la traite peuvent, par exemple, entrer au Canada par des moyens légaux ou illégaux. Elles demeurent sous le contrôle des organisations criminelles durant leur séjour dans le pays de destination. Les personnes qui entrent clandestinement dans un pays sont généralement laissées à elles-mêmes.

Le Protocole accorde le statut de « victime » à une personne qui est l'objet de la traite (articles 6 à 8) et la traite est généralement considérée comme une violation des droits humains. Contrairement à une victime de la traite, les migrants irréguliers qui entrent clandestinement dans un pays sont perçus comme une menace parce que leur présence est une violation de l'autorité de l'État.

## Comment aborder le problème de la traite des personnes?

La raison d'être du Protocole des Nations Unies (article 2) est a) de prévenir et de combattre la traite des personnes; b) de protéger et d'aider les victimes; et c) de promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs. Depuis son entrée en vigueur, le Protocole a orienté les lois, les politiques et les programmes que de nombreux pays ont adopté pour prévenir la traite, assurer la protection des victimes et poursuivre les contrevenants en justice.

### Prévention

L'article 9 du Protocole exige des États Parties qu'ils participent à la prévention de la traite. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a recommandé que « les États et les organisations intergouvernementales doivent porter leurs interventions sur les facteurs et notamment les inégalités, la pauvreté et toutes les formes de discrimination, qui accroissent la vulnérabilité face à la traite » (HCDH 2002).

Au Canada, le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes a été chargé de coordonner les activités fédérales visant à régler le problème de la traite des personnes, et d'élaborer une stratégie globale de lutte contre ce problème. Les initiatives de prévention du Groupe de travail comprennent des campagnes de sensibilisation et de la formation professionnelle visant à mettre un terme à la traite des femmes en Europe centrale et orientale; des campagnes visant à endiguer la traite transfrontalière des enfants dans la région du Sahel en Afrique; et la mise en œuvre d'une législation et d'un cadre stratégique visant à combattre la traite des personnes au Pakistan et au Vietnam.

La Commission européenne a financé les programmes de prévention de la traite STOP et DAPHNE. STOP faisait en partie suite à une initiative conçue pour améliorer la formation et les compétences des personnes chargées de combattre, entre autres, la traite des personnes. DAPHNE a été créé pour prévenir la violence contre les enfants, les jeunes et les femmes et porter assistance aux victimes de violence. Selon le HCDH et le Haut Commissaire pour les réfugiés (HCR), toutefois, ces programmes n'ont pas su remplir les obligations du Protocole en ce qui concerne les mesures de protection pour les victimes et les témoins de la traite.

### Protection

Le Protocole requiert des États Parties de fournir protection et assistance aux victimes de la traite, notamment aux femmes et aux enfants puisque ceux-ci sont les premières

cibles des trafiquants. Les pays de destination doivent faire en sorte que les victimes soient rapatriées, dans la mesure du possible de leur plein gré, dans des conditions de sécurité, en conformité avec les procédures établies dans le Protocole. L'article 7 stipule que chaque État Partie doit envisager l'adoption de mesures qui permettent aux victimes de la traite de demeurer sur son territoire, à titre temporaire ou permanent.

Aux États-Unis, le *Trafficking Victims Protection Act* (TVPA) de 2000 permet aux victimes de formes importantes de traite de présenter une demande de visa spécial (*T-visas*), si elles acceptent d'aider à poursuivre les personnes les ayant soumises à la traite. Ce visa accorde aux personnes qui ont échappé à la traite un statut analogue à celui des réfugiés, ce qui leur permettrait de présenter une demande de résidence permanente. Le programme comporte toutefois des faiblesses majeures; notamment, le fardeau de la preuve repose sur la victime et les conditions d'admissibilité sont très difficiles à remplir.

En Europe, la *Loi sur les étrangers* de l'Italie étend sa protection aux personnes qui ont échappé à la traite sans égard à leur collaboration avec les autorités. Les victimes se voient accorder un permis de séjour temporaire d'une durée de six mois avec la possibilité de le prolonger à dix-huit mois. Les titulaires de ce permis se voient accorder l'accès à certains services sociaux. Un autre exemple est l'aide juridique gratuite qu'offre l'Allemagne aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, y compris les victimes de la traite.

### Poursuites

La Convention de Palerme stipule que les États Parties doivent chercher à éliminer la criminalité organisée par la prise de mesures telles que la criminalisation de la traite, l'établissement de réseaux d'information efficaces et la promotion de la coopération internationale aux fins de poursuites.

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) du Canada, entrée en vigueur en 2001, a criminalisé la traite, imposant des peines sévères aux contrevenants. Toutefois, cette loi restreint également l'accès aux filières légales d'immigration : renforcement des contrôles de sécurité visant les demandeurs d'asile; détention des migrants qui ne sont pas en mesure de prouver leur identité; et refus de considérer les demandeurs d'asile soupçonnés de terrorisme, un terme dont la définition demeure bien trop vague. Le Canada a pris d'autres mesures visant à faciliter les poursuites dans le cadre d'ententes bilatérales en matière de sécurité avec les États-Unis.

### Conclusions

Des progrès ont sans conteste été réalisés dans le monde entier pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Toutefois, la plupart des efforts ont été concentrés sur la poursuite des trafiquants de personnes et sur l'interception de « migrants irréguliers ». Malheureusement, bon nombre des lois sur l'immigration et des lois pénales pourraient techniquement être interprétées de telle façon que les victimes de la traite soient exclues de la protection et de

l'assistance gouvernementales, leur refusant les droits civils auxquels les citoyens et les résidents légaux ont droit. L'absence de législation adéquate sur la protection permet aux trafiquants d'exercer un plus grand contrôle sur leurs victimes en raison de la crainte qu'éprouvent celles-ci d'être incarcérées ou expulsées.

À eux seuls, les contrôles frontaliers ne répondent pas à ce besoin pressant d'aborder ces facteurs socio-économiques, profondément enracinés, qui alimentent la traite des personnes. À long terme, il faut se pencher sérieusement, et sincèrement, sur les façon de traiter des inégalités Nord-Sud, des disparités entre les sexes et des mouvements de migration irréguliers afin de réaliser de réels progrès vers la prévention de la traite, ainsi que vers la protection et le soutien des victimes. Dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, il est essentiel de prendre en considération les exemples donnés par les ONG, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et certains États, notamment en Europe, qui ont réussi à aller de l'avant sur le plan de la protection des droits et de la dignité des victimes de la traite des personnes.

## Principaux documents de référence

Pour la liste complète des documents de référence, veuillez communiquer avec les auteurs.

→ jacqueline.oxman-martinez@mcgill.ca

→ jill.hanley@umontreal.ca

→ fanny.gomez@mail.mcgill.ca

AIKEN, S. « Of Gods and Monsters: National Security and Canadian Refugee Policy », *Refuge*, vol. 19, n° 4 (2001), p. 116-133.

HYLAND, Kelly E. « Protecting Human Victims of Trafficking: An American Framework », *Berkeley Women's Law Journal*, vol. 16 (2001).

JONES-PAULY, C.C. 1999. *Report on anti-trafficking laws in six European countries (Austria, Belgium, Czech Republic, Federal Republic of Germany, Italy, Poland) and compliance with the International Conventions against trafficking*. Internet : [www.qweb.kvinnoforum.se/misc/chris.pdf](http://www.qweb.kvinnoforum.se/misc/chris.pdf).

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH). 2002. *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*. Rapport présenté au Conseil économique et social des Nations Unies par le HCDH, New York. Internet : <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/bee45c5723ab3ec7c1256bf300522a2a?Opendocument>.

OXMAN-MARTINEZ, Jacqueline, Andrea MARTINEZ, et Jill HANLEY. « Trafficking Women: Gendered Impacts of Canadian Immigration Policy », *Journal of International Migration and Integration*, vol. 2, n° 3 (2001), p. 297-314.

VEDSTED-HANSEN. 1999. *Europe's response to the arrival of asylum seekers: refugee protection and immigration control*. Document de travail n° 6, Genève, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

1 Les auteurs désirent remercier Estibalitz Jimenez pour les références juridiques qu'elle a contribuées aux versions antérieures du présent article.

2 La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et les deux protocoles qui s'y rapportent ont été adoptés le 15 novembre 2000 pour guider les États membres dans la coordination de leurs efforts contre la criminalité organisée, notamment la traite des personnes. Les deux protocoles sont a) le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et b) le Protocole contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

## Crossing Borders : un rapport sur la prostitution transnationale et la traite de personnes

ANETTE BRUNOVSKIS et GURI TYLDUM FAFO, Institut d'études internationales appliquées, FAFO, Norvège

*Crossing Borders*, publié en mars 2004, est le compte rendu d'une étude sur la prostitution transnationale et la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle, dans une perspective norvégienne. L'étude a été financée dans le cadre du plan d'action mis en place par le gouvernement norvégien pour lutter contre la traite des femmes et des enfants, et réalisée pour le compte du ministère des Affaires régionales et du gouvernement local. L'objectif de l'étude était double : tout d'abord, estimer le nombre de femmes s'adonnant à la prostitution à Oslo, en Norvège, et ventiler ces résultats en fonction de la nationalité et d'autres caractéristiques; ensuite, explorer les mécanismes de la traite de personnes en procédant à des interviews approfondies auprès de victimes de la traite qui étaient retournées dans leurs pays d'origine.

Nous avons trouvé qu'en octobre 2003, environ 600 femmes de plus de 40 nationalités vendaient des services sexuels à Oslo, et que le marché était dominé par des femmes qui n'étaient pas d'origine norvégienne. Seulement un tiers de ces femmes étaient nées en Norvège. Un autre tiers venaient de pays d'Asie et le troisième groupe en importance était constitué de femmes d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. L'âge de ces femmes variait beaucoup : les Norvégiennes étaient les plus âgées, avec un âge moyen de 37 ans, tandis que les femmes d'Europe de l'Est ou centrale étaient les plus jeunes, avec un âge moyen de 23 ans. Nous avons également constaté que les prostituées étrangères étaient beaucoup plus nombreuses à soutenir financièrement d'autres personnes que les prostituées norvégiennes.

Il est très rare que les femmes victimes de traite soient amenées à l'extérieur de leur pays contre leur gré. La grande majorité d'entre elles décident elles-mêmes d'émigrer, et certaines savent qu'elles se livreront à la prostitution. En général, elles prennent cette décision pour améliorer leur sort. Par contre, même si l'argent constitue une source de motivation commune, ces femmes ne vivaient pas toutes dans la pauvreté avant d'émigrer. Les raisons invoquées par les répondantes pour justifier leur décision d'émigrer ou de se livrer à la prostitution peuvent être classées dans trois grandes catégories : la nécessité de se sortir d'une crise grave, le désir de ne plus vivre dans la pauvreté, et le volonté d'obtenir davantage de la vie.

Dans les contextes de traite de la personne, les femmes ayant fait l'objet de l'étude étaient en situation de perte de contrôle sur leur propre vie, puisqu'elles n'étaient pas en mesure de décider, par exemple, de partir ou de continuer à travailler, ou encore dans quelle mesure elles voulaient travailler. Ce constat est valable autant pour les femmes qui ont été attirées à l'étranger par une fausse offre d'emploi que pour les femmes qui savaient qu'elles pratiqueraient la prostitution. Il semble que la force physique directe ne soit pas le principal moyen utilisé pour contrôler les victimes de traite. La coercition peut prendre un grand nombre de formes, de l'enfermement à la manipulation. Certaines femmes repoussent graduellement les limites de ce qu'elles sont prêtes à faire. Il est donc presque impossible, en se fondant uniquement sur la façon dont une femme se présente à ses clients et aux autres personnes, de déterminer si elle se livre à la prostitution de son plein gré et en toute indépendance, ou si elle est victime de traite. L'une des principales conclusions de l'étude est qu'il faut à tout prix éviter de créer deux catégories de prostituées : d'un côté, les « vraies » victimes de traite, de l'autre, les prostituées qui font ce travail de leur plein gré. Comme c'est bien souvent le cas, la réalité est beaucoup trop complexe pour être décrite par une dichotomie simplificatrice.

Il est possible de télécharger gratuitement le rapport, en anglais, à l'adresse [www.faf.no/pub/rapp/426/426.pdf](http://www.faf.no/pub/rapp/426/426.pdf).

# L'état actuel de la politique européenne commune d'asile

**ELSPETH GUILD**, Professeure en droit européen de la migration, Université de Nijmegen, et avocate associée, Kingsley Napley (Royaume-Uni)

**A**vec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur l'Union Européenne (UE) le 1<sup>er</sup> mai 1999, les compétences communautaires de l'UE ont été étendues pour inclure, pour la première fois, les domaines de l'immigration et de l'asile. Une période de cinq ans était fixée pour l'adoption par l'UE de mesures dans les secteurs clés de sa nouvelle compétence. Dans le cas de l'asile, ces mesures étaient les suivantes :

- 1 des critères et des mécanismes pour définir l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers;
- 2 des normes minimales régissant l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres;
- 3 des normes minimales concernant les conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers pour bénéficier du statut de réfugié;
- 4 des normes minimales concernant la procédure d'octroi ou de retrait de la qualité de réfugié dans les États membres; et
- 5 des normes minimales relatives à l'octroi d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine.

Une autre responsabilité a été confiée à l'UE mais sans que ne soit prévu un temps limite : la promotion d'une meilleure répartition des efforts entre les États membres pour ce qui est d'accueillir les réfugiés et les personnes déplacées et d'en assumer les conséquences.

L'ensemble de ces compétences devait former un système d'asile européen commun qui s'inscrivait dans l'objectif de l'UE de devenir un espace de liberté, de sécurité et de justice. À la réunion du Conseil européen à Tampere, en Finlande, en octobre 1999, les chefs des États membres ont énoncé les lignes directrices qui devaient orienter l'adoption de la législation dans le nouvel espace. Dans les conclusions de la réunion, ils ont déclaré : « Notre objectif est une Union européenne ouverte et sûre, pleinement attachée au respect des obligations de la Convention de Genève sur les réfugiés et des autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme, et capable de répondre aux besoins humanitaires sur la base de la solidarité. »

Au terme de la période de cinq ans, la Commission européenne a émis une communication intitulée *Espace de*

*Liberté, de Sécurité et de Justice : bilan du programme de Tampere et futures orientations*. Le ton de la communication est assez complaisant à l'égard des réalisations des cinq dernières années, notamment celles dans le secteur de l'asile. Pour la seconde période de cinq ans (de 2004 à 2009), la Commission propose pour l'asile :

- 1 un meilleur équilibre entre les États membres dans l'accueil et la réception des réfugiés sur la base de la solidarité;
- 2 un statut uniforme d'asile et de protection subsidiaire et une procédure commune; et
- 3 une approche intégrée en matière de retour, de réintégration et de procédures d'entrée qui puisse dissuader les demandes non fondées et combattre les réseaux de la traite d'êtres humains.

Avant d'examiner les futures mesures, il est nécessaire de faire certaines observations sur les cinq importantes mesures sur l'asile qui ont déjà été adoptées par l'UE au cours des cinq premières années. Aussi, une sixième mesure est passée par toutes les institutions mais doit retourner au Parlement européen pour un deuxième examen en raison de changements qui y ont été apportés après les premières délibérations. Dans un ordre chronologique, les mesures en question sont les suivantes :

- 1 Eurodac : il s'agit d'une base de données tenue par la Commission européenne. Elle contient les empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile âgés de 14 ans ou moins et de toutes les personnes appréhendées qui ont traversé illégalement une frontière extérieure. Les États membres ont l'obligation de prendre les empreintes de tous les demandeurs d'asile et personnes appréhendées qui ont traversé illégalement la frontière et d'inclure ces empreintes dans la base de données. L'État membre qui reçoit une demande d'asile d'une personne qu'il soupçonne d'avoir déjà présenté une demande d'asile dans un autre État membre (ou d'avoir traversé illégalement une frontière extérieure pour entrer dans un autre État membre) peut transmettre les empreintes du demandeur d'asile à la base de données et demander qu'une recherche soit effectuée. La base de données est liée au règlement « Dublin II » qui répartit les



demandeurs d'asile entre les États membres en conformité avec sa propre hiérarchie de responsabilité. Le rapport sur la première année de fonctionnement d'Eurodac a été publié en mai 2004. Il montre que des correspondances n'ont été trouvées que dans 7 p. 100 des cas où une comparaison des empreintes avait été demandée (c'est-à-dire dans les cas où l'État membre estimait probable que l'individu avait présenté une demande d'asile ailleurs dans l'UE). De plus, entre février et décembre 2003, le nombre de correspondances a augmenté pour ensuite aller rapidement à la baisse. Bien que les auteurs du rapport se montrent très optimistes quant à l'augmentation du nombre de correspondances l'an prochain, de leurs prévisions ne sont pas convaincantes.

- 2 Protection temporaire : l'UE a adopté une directive énonçant le traitement que les États membres doivent réserver aux personnes qui sont assujetties à un programme de protection temporaire (le pouvoir de mettre en place un tel programme appartient au Conseil). Les États membres devaient mettre en œuvre la directive au plus tard à la fin décembre 2002, mais certains ne l'ont pas encore fait.
- 3 Conditions d'accueil : une directive énonce les normes minimales régissant l'accueil pour les demandeurs d'asile sur le territoire de l'UE. L'objectif est de fixer un seuil que les États membres doivent respecter afin d'éviter l'indigence chez les demandeurs d'asile. Ceci permettrait la mise en place de règles du jeu équitables relativement aux facteurs d'attraction dans les conditions d'accueil. Cette directive sur le seuil doit être mise en œuvre d'ici le 6 février 2005. Bien qu'elle comporte certains points faibles – par exemple la possibilité de refuser les normes minimales aux demandeurs d'asile qui ne demandent pas l'asile dès leur arrivée – ce serait un important pas en avant dans l'établissement d'un niveau minimal de droits.
- 4 Règlement « Dublin II » : la mesure en question répète toutes les erreurs de la Convention de Dublin qui l'a précédée. Elle énonce la hiérarchie de responsabilité des États membres en ce qui concerne l'appréciation des demandes d'asile et stipule qu'un seul État membre sera chargé de statuer sur une demande. Le règlement stipule que les décisions défavorables en la matière sont reconnues mutuellement, mais que celles qui sont favorables ne le sont pas. L'un des problèmes majeurs du règlement est que le demandeur d'asile est assigné à un État membre sans égard à ses désirs. Dans le passé, cela a donné naissance à une jurisprudence importante, car les demandeurs d'asile tentent d'éviter d'être transférés de l'État membre où ils désirent présenter leur demande vers un autre État membre où ils ne veulent pas aller.
- 5 Directive pour la définition de « réfugié » et de « protection subsidiaire » : cette directive énonce la définition commune du réfugié et de la personne qui a droit à la protection subsidiaire. Elle a été adoptée le 29 avril 2004, mais au moment de la rédaction du présent article n'avait pas encore été publiée dans le *Journal officiel* de l'UE. L'un des avantages de la

directive est qu'elle a conduit certains États à s'entendre sur le fait qu'un individu peut être un réfugié même s'il est persécuté par des agents non étatiques.

La dernière mesure, qui n'a pas encore été adoptée mais qui a franchi toutes les étapes du Conseil, est un projet de directive sur les procédures d'asile. Cette mesure est très controversée, notamment parce qu'elle englobe des concepts tels que « super pays tiers sûr » vers lequel un demandeur d'asile peut être renvoyé avant l'appel du rejet de sa demande. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a critiqué sévèrement la version provisoire de la mesure en avril 2004 car elle ne prévoit pas un niveau satisfaisant de protection pour les réfugiés. Mais cela n'a pas empêché le Conseil de l'UE de négocier à la baisse ces mêmes protections qui étaient déjà considérées comme inacceptables. Il reste à voir le sort que réservera le Parlement européen à la version provisoire qui a maintenant été acceptée par le Conseil, mais il n'aura pas l'occasion d'en examiner le texte avant l'automne.

**Le bilan est plutôt sombre; les initiatives visant à protéger les réfugiés et à leur donner l'occasion de présenter leur cas semblent avoir été contournées, comme on peut l'observer dans l'examen de certaines des mesures.**

Ainsi, voilà où se situe l'UE dans l'élaboration de la politique européenne commune d'asile, annoncée en 1999. Le bilan est plutôt sombre; les initiatives visant à protéger les réfugiés et à leur donner l'occasion de présenter leur cas semblent avoir été contournées, comme on peut l'observer dans l'examen de certaines des mesures. Qui plus est, les indications de la Commission concernant le programme pour les cinq prochaines années paraissent d'autant plus sombres si l'on prend en compte les obligations des États membres en matière de droits de la personne. Le partage du fardeau semble être la première préoccupation – comment répartir les demandeurs d'asile équitablement entre les États membres? La difficulté ici est que le principe de l'équité n'est appliqué qu'aux États membres et non aux demandeurs d'asile. Une répartition qui peut être équitable du point de vue des États membres peut s'avérer grotesque pour les demandeurs d'asile. Le régime commun doit devenir uniforme et prévoir des règles communes, mais compte tenu de la diversité des systèmes juridiques à l'intérieur des États membres, la tâche risque d'être ardue. Enfin, l'accent est mis sur le retour et la réintégration dans le pays d'origine. La Commission s'attend clairement à ce que le régime d'asile commun débouche sur le rejet et l'expulsion continus de nombreux demandeurs d'asile, faisant grimper les enjeux en ce qui concerne les politiques sur le renvoi. Face à la diminution du nombre de demandeurs d'asile dans l'UE qu'a signalé le HCR en juin 2004, la démarche de la Commission de l'UE à leur égard, de plus en plus négative, semble manquer de générosité.



# La raison d'être du droit des réfugiés

**NIRAJ NATHWANI**, Ph.D., Conseiller juridique, Observatoire européen du racisme et de la xénophobie (EUMC)

Le droit des réfugiés est confronté à une crise grave, étroitement liée au débat sur l'immigration qui est entré de façon percutante sur la ligne de front de la scène politique. Les problèmes du chômage et de la pénurie des fonds publics ont influé sur le débat sur l'immigration dans les pays riches de l'Ouest. De plus, les attentats terroristes de New York et de Madrid ont eu un effet préjudiciable sur l'attitude du public à l'égard des réfugiés et des immigrants. La question cruciale qui se pose dans ce contexte est la suivante : s'ils désirent restreindre l'immigration, comment peut-on obliger les États à accepter des réfugiés ?

## Le droit des réfugiés et la concurrence idéologique entre les États

Au cours de la guerre froide, le droit des réfugiés a bénéficié d'un large appui dans les pays riches de l'Ouest. La raison est simple : la présence de réfugiés était perçue comme une preuve indéniable de la supériorité idéologique des démocraties libérales de l'Ouest en comparaison aux pays communistes. Ce rôle qu'a joué le droit des réfugiés peut être retracé à la pratique des États de l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle où le clivage idéologique principal était celui entre les démocraties et les monarchies absolues. Les démocraties accordaient leur protection aux réfugiés des monarchies absolues pour mettre en évidence leur supériorité morale. Cette pratique est à la base de la distinction entre les réfugiés économiques et les réfugiés politiques. À la différence des réfugiés économiques, les réfugiés politiques font ressortir les problèmes de légitimité d'un système politique concurrent.

En recevant des réfugiés politiques, un État pouvait montrer sa supériorité politique et morale. Au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, cette logique ne semble plus avoir suffisamment de poids, car la concurrence idéologique entre États s'est affaiblie dans une certaine mesure. Comme Francis Fukuyama l'a annoncé, nous connaissons maintenant la « fin de l'histoire » à cet égard. Les démocraties libérales sont maintenant convaincues de leur valeur et de leur force et n'ont plus besoin du droit des réfugiés pour renforcer leurs prétentions à la légitimité.

## Droits humains et générosité

Les lois en matière de droits de la personne offrent un point de départ prometteur pour la compréhension du droit des réfugiés. En effet, ce dernier pourrait être considéré

comme un système subsidiaire de protection des droits de la personne. La théorie est la suivante : même si le droit international institue la protection d'une personne dans la *Déclaration internationale des droits de l'homme*, il est bien connu que le système international des droits humains est inefficace sur de nombreux plans. Le droit des réfugiés pourrait avoir comme objectif de faire office de système de relève. Les individus, dont les droits ne peuvent être garantis dans leur pays d'origine, bénéficient d'une protection à l'étranger, qui leur est conférée par le biais du droit des réfugiés.

La théorie « droits de la personne » du droit des réfugiés mérite qu'on l'examine. Ses tenants insistent auprès des États pour qu'ils protègent les réfugiés et, à cette fin, mobilisent le pouvoir idéologique du mouvement des droits humains. Ce courant de pensée peut motiver les États à se montrer généreux. Dans ce sens, l'approche en question est d'une utilité indéniable.

Néanmoins, le différend concernant l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui suscite beaucoup d'émotion, est un signe que la générosité à elle seule ne suffit tout simplement pas comme fondement au droit des réfugiés. Celui-ci est en crise précisément parce que la motivation qui amène les États à être généreux semble avoir atteint ses limites. Dans une série de décisions politiques, basées sur un appui populaire, les États du riche Occident ont montré que les prétendues pressions accrues de l'immigration ont eu des incidences néfastes sur la bienveillance à l'égard des réfugiés. L'épuisement des fournisseurs d'aide, un fait pénible mais indéniable, ne saurait être ignoré. Le problème au cœur de la protection des réfugiés aujourd'hui est le manque général de motivation des États riches et puissants.

Il serait donc très utile de présenter des arguments qui vont au delà de la générosité. Cet aspect nous conduit au point le plus faible de la théorie des droits de la personne – le défaut d'intérêt propre comme force de motivation. L'expérience récente de l'Europe montre que les politiciens chauvins et racistes ont réussi à mobiliser une grande part de la population en diffusant une propagande négative sur les réfugiés. En mettant exclusivement l'accent sur la générosité comme base du droit des réfugiés, la théorie sur les droits de la personne risque d'être qualifiée d'utopique dans l'opinion de la population du riche Occident.

À long terme, le droit des réfugiés ne peut demeurer en vigueur que si les États et leurs populations prennent conscience de l'élément d'intérêt propre que sert ce droit.

Si le droit des réfugiés est entendu comme un acte de pure générosité, il court le risque d'être abandonné.

## La nécessité et les limites de la dissuasion

D'un point de vue pratique, il est difficile de garder les réfugiés en dehors du pays pour diverses raisons : (a) les réfugiés ont des motivations particulièrement fortes; (b) la dissuasion risque d'échouer; (c) une politique efficace de contrôle de l'immigration coûterait très cher par rapport à une loi en matière de protection des réfugiés; (d) l'immigration illégale pose un risque social pour la société d'accueil; et (e) la dissuasion des réfugiés est injuste.

- a Les réfugiés craignent d'être persécutés (et après avoir fui, ils craignent d'être refoulés, ce qui mène à la persécution). Cela les motive fortement à immigrer.
- b Les gens sont dissuadés de poser certains actes parce qu'ils craignent les conséquences que ces actes pourraient, selon eux, entraîner. La dissuasion opère dans l'esprit de l'acteur. La réussite de la dissuasion dépend, donc, de l'état d'esprit de la personne concernée. On sait que certains états d'esprit vont permettre à une personne de passer outre la dissuasion; l'un de ces états est la peur.

Le préjudice que les réfugiés craignent de subir est beaucoup plus important que toute sanction que le programme d'immigration peut offrir. Tenter de fuir entraînerait au pire le renvoi forcé vers le péril que le réfugié essayait de fuir. Le résultat d'une fuite risquée serait le même que l'inactivité. Pour le réfugié, il est certain que courir le risque et tenter de fuir est payant. Après tout, en demeurant caché comme immigrant illégal, il a une chance d'éviter les deux – le danger initial et la menace de punition, ainsi que le renvoi forcé.

Un État qui adopte une attitude intransigeante à l'égard des réfugiés produira des effets indirects. Le réfugié fuira vers un autre État plus progressiste. Toutefois, des informations laissent penser que c'est une stratégie à court terme. D'autres États risquent de réagir à une telle mesure en prenant des mesures comparables. À long terme, lorsque tous les États adoptent des mesures draconiennes, les réfugiés se tourneront vers l'immigration illégale. Cela nous amène à la question du contrôle de l'immigration illégale.

- c Le contrôle absolu des frontières semble presque impossible à assurer à un coût raisonnable. Le trafic de personnes par des groupes spécialisés a réduit encore plus les chances de l'État de réussir à contrôler l'immigration. Les réfugiés véritables n'ont d'autre choix que celui de recourir aux services en question s'ils veulent trouver protection.

La mise en œuvre efficace et crédible du système de contrôle de l'immigration coûterait cher. Pour peu que cela soit possible, le contrôle strict de frontières extérieures longues et mal entretenues requiert de la main-d'œuvre et de l'équipement à un coût astronomique. Exercer un contrôle interne approfondi coûte également cher et peut entraver la liberté des citoyens. Tant le renforcement du contrôle exercé par les services policiers dans une société

que la mise en œuvre efficace de politiques répressives sont des stratégies exigeantes sur le plan économique. Si le contrôle de l'immigration coûte cher dans des circonstances normales, il est particulièrement onéreux et difficile dans le cas des réfugiés, étant donné que leur fuite du contrôle est motivée par le désespoir.

- d L'immigration illégale pose un grand risque pour la société d'accueil. Elle crée une sous-catégorie de gens qui existent dans une zone de flou, qui sont vulnérables et peuvent facilement être exploités. Une population d'immigrants illégaux risque de participer aux activités criminelles, notamment à la prostitution, au trafic des drogues et à d'autres phénomènes sociaux indésirables.
- e Dissuader les réfugiés est injuste. Le loi offre un principe général, qui traite des limites morales et pratiques de la dissuasion : le principe de la nécessité. Selon ce principe, une personne qui agit d'une certaine manière parce qu'elle craint de subir un préjudice grave ne devrait pas encourir de sanctions légales pour l'acte qu'elle a posé. Menacer une personne qui agit par nécessité est simplement injuste.

Le principe de la nécessité est un principe élémentaire du droit, qui est à la base des systèmes juridiques occidentaux modernes. On peut le trouver dans des domaines juridiques aussi divers que le droit contractuel, le droit matrimonial, le droit criminel, le droit international et le droit de la responsabilité délictuelle. Le principe de la nécessité remonte au droit romain classique. Le droit des réfugiés peut se comprendre comme une application du principe de la nécessité dans le domaine de l'immigration.

## Conclusions

Le contrôle de l'immigration ne peut pas et ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le droit des réfugiés définit les limites morales et pratiques du contrôle de l'immigration. Le contrôle de l'immigration ne peut pas fonctionner contre des réfugiés qui craignent de subir un préjudice grave. Il s'ensuit que l'exemption des réfugiés du système de contrôle de l'immigration repose tant sur des considérations pratiques que sur des principes moraux. Si la dissuasion, exercée pour stopper le flux d'immigration, est injuste et risque d'échouer, ce flux doit être géré. Les réfugiés devraient donc pouvoir immigrer, de façon légale, même si l'État concerné ne veut pas d'immigrants.

## Bibliographie

HATHAWAY, J. C. 1991. *The Law of Refugee Status*, Toronto, Butterworths.

HATHAWAY, J. C. « New Directions to Avoid Hard Problems: The Distortion of the Palliative Role of Refugee Protection », *Journal of Refugee Studies*, vol. 8, n° 3 (1995), p. 281-288.

NATHWANI, N. 2003. *Rethinking Refugee Law*, La Haye, Martinus Nijhoff Publishers.

NATHWANI, N. « The Purpose of Asylum », *International Journal of Refugee Law*, vol. 12, n° 3 (2000), p. 354-379.

➡ niraj.nathwani@eumc.eu.int

## L'Initiative de Berne

**KERSTIN BARTSCH**, Département de politique et recherche en matière migratoire  
Organisation internationale pour les migrations

L'Initiative de Berne<sup>1</sup> a été lancée en 2001 par les autorités helvètes. Elle vise à améliorer les systèmes de gestion des migrations à l'échelle internationale et régionale grâce au renforcement de la coopération entre les États. L'Initiative de Berne répond à la nécessité d'intensifier la coopération et de favoriser un climat confiance à l'échelle internationale – entre les gouvernements de toutes les régions du monde, les organisations internationales et régionales, la société civile et les universités. À son origine est la prise de conscience du fait que la migration est une caractéristique essentielle de la vie contemporaine et que tous les États ont en commun la tâche difficile de trouver des façons d'en améliorer la gestion de façon qu'elle soit sûre, ordonnée et bénéfique pour les migrants et les sociétés. Au Symposium international sur les migrations (juin 2001), les représentants des gouvernements, les spécialistes des organisations internationales et les universitaires ont invité les responsables de l'Initiative de Berne à travailler à l'élaboration d'un cadre non contraignant de politique internationale sur la migration en vue de faciliter la gestion efficace des migrations et la coopération entre États.

À titre préparatoire, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)<sup>2</sup> a commandé une étude sur les normes juridiques internationales d'intérêt pour les migrations<sup>3</sup> et a préparé une compilation de déclarations internationales non contraignantes sur les migrations<sup>4</sup>. Celle-ci a révélé que les États ont déjà constaté qu'ils partagent certaines vues au sujet de

la migration aux échelles régionale et internationale. Il importe de réunir ces vues communes dans un cadre général qui rend compte des principaux aspects de la migration, dont les droits humains des migrants, la migration de la main-d'œuvre, l'intégration, la migration irrégulière, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le retour, ainsi que les questions relatives au commerce, à la santé et au développement.

Au cours des consultations de l'Initiative de Berne (juillet 2003), les représentants des gouvernements de toutes les régions du monde ont fortement recommandé l'élaboration d'un cadre stratégique sous la forme d'un « Agenda international pour la gestion des migrations ». Celui-ci a été conçu dans l'optique d'aider les praticiens gouvernementaux de la migration à élaborer des mécanismes efficaces de coopération interétatique dans le domaine, en respectant pleinement la souveraineté des États sur ce plan. La présentation de l'Agenda a été choisie de façon à mettre en lumière son caractère pratique et non contraignant et les participants ont recommandé qu'il soit constitué de deux grands volets : d'une part une série de vues communes exposant les postulats et les principes fondamentaux communs sur lesquels repose la gestion des migrations et, d'autre part, d'une série de bonnes pratiques sur un vaste éventail de questions relatives à l'immigration, s'inspirant de l'expérience réelle et pratique des gouvernements.

En 2004, l'OIM tient quatre consultations régionales – en Afrique, en Europe, en Asie et dans les

Amériques – pour permettre aux gouvernements de partout dans le monde de participer directement à l'élaboration de l'Agenda international pour la gestion des migrations. Les résultats seront présentés dans le cadre d'une conférence internationale les 16 et 17 décembre 2004 à Berne, en Suisse.

L'Initiative de Berne se distingue de deux processus internationaux déjà en place mais elle vient les compléter. Le Dialogue international sur la migration a été lancé en novembre 2001 en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la dynamique des migrations et des questions de politiques publiques en matière de migration à l'échelle mondiale et de faciliter les approches concertées dans leur gestion. Le Dialogue est permanent. La Commission mondiale sur les migrations internationales a été créée en décembre 2003 avec l'objectif principal d'inscrire les migrations internationales sur la liste des priorités mondiales. Son rapport définitif sera terminé à l'été 2005 et présenté au Secrétaire général des Nations Unies.

- 1 Tous les documents sur l'Initiative de Berne peuvent être consultés à l'adresse [www.iom.int/berneinitiative](http://www.iom.int/berneinitiative).
- 2 Le Département de politiques et recherche en matière migratoire de l'OIM sert de secrétariat pour l'Initiative de Berne.
- 3 T. Alexander Aleinikoff, Vincent Chetail, *Les normes juridiques internationales en matière de migration* (La Haye, TMC Asser Press, 2003). Le chapitre d'introduction a été publié par l'OIM, Dialogue international sur les migrations – *Les normes juridiques internationales en matière de migration : tour d'horizon* (Genève, OIM, 2002).
- 4 *Significant International Statements on Migration: A Thematic Compilation* (Genève, OIM, 2004, CD-ROM).

# Centre d'études de l'ethnicité et des migrations (CEDEM)

## Centre for Ethnic and Migration Studies

**MARCO MARTINIELLO**, Directeur, CEDEM

Créé en 1995, le Centre d'études de l'ethnicité et des migrations (CEDEM) de l'Université de Liège est un centre interfacultaire qui mène des recherches théoriques et empiriques dans les domaines des migrations et des relations ethniques, ainsi que sur des sujets connexes. Trois secteurs prioritaires ont été définis pour la recherche :

- 1 la gouvernance de la diversité culturelle et la cohésion sociale des villes, y compris les questions liées aux enjeux politiques et normatifs du multiculturalisme, de l'intégration des immigrants et de la lutte contre la discrimination, et la question de la cohésion sociale dans les villes et les quartiers;
- 2 la citoyenneté, les identités, les mouvements politiques et sociaux, y compris la nationalité et la citoyenneté, l'extrémisme politique, la participation des minorités ethniques à la vie politique, et la mobilisation sociale et politique dans le contexte de l'immigration et de la diversité; et
- 3 la migration, le transnationalisme et la globalisation, y compris l'étude de la dimension internationale du phénomène de la migration, ce qui englobe l'europanisation des politiques en matière d'immigration et ses répercussions sur le système de migration des pays périphériques, et un volet important consacré à la migration chinoise.

Le CEDEM est un forum d'information et de réflexion. Grâce aux séminaires et aux rencontres d'académiques qu'il organise, le CEDEM entend encourager le débat autour des différentes facettes des migrations et des relations ethniques, en l'insérant dans un contexte international et en initiant un réexamen de nos catégories d'analyse. Les principaux projets du CEDEM sont surtout fondés sur des méthodologies qualitatives et comparatives, mais le Centre est fortement convaincu de la valeur de la recherche interdisciplinaire, multidisciplinaire et transdisciplinaire. Le CEDEM croit en l'importance des échanges avec les responsables des politiques publiques

et participe régulièrement à des réunions aux échelles locale, nationale et européenne pour discuter de la pertinence de ses recherches pour l'élaboration de politiques. Le CEDEM a en outre établi un vaste réseau de contacts au sein d'institutions nationales et internationales.

En 2004, le CEDEM pouvait compter sur la participation de 14 chercheurs et étudiants au doctorat, dans de nombreuses disciplines, notamment l'anthropologie, la sociologie, les sciences politiques, l'histoire, la philosophie, les études chinoises et asiatiques, la littérature et les sciences humaines. Le Centre est financé par le Fonds national de la recherche scientifique. Les projets du CEDEM bénéficient également de financement externe provenant des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, de la Fondation Roi Baudouin et de la Commission européenne.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le CEDEM à l'adresse [www.ulg.ac.be/cedem](http://www.ulg.ac.be/cedem).

➔ [M.Martiniello@ulg.ac.be](mailto:M.Martiniello@ulg.ac.be)

# Mise à jour : projets et partenaires

## IMISCOE : le réseau d'excellence européen sur l'immigration et l'intégration

**RINUS PENNINX**, Institut d'études ethniques et des migrations et Coordonnateur d'IMISCOE

L'immigration et l'intégration sont deux enjeux fondamentaux de l'Europe actuelle, mais il importe d'approfondir nos connaissances afin d'appuyer adéquatement les politiques publiques dans ces domaines. S'il existe déjà une certaine collaboration entre les divers instituts de recherche européens l'état des travaux en migration internationale et en intégration demeure fragmenté. La collaboration doit être structurée, et la recherche doit porter davantage sur les enjeux européens.

La Commission européenne a donc décidé de financer, sous son sixième programme-cadre, le réseau d'excellence IMISCOE (International Migration, Integration and Social Cohesion in Europe). Ce réseau, dont le siège est situé à l'Institut d'études ethniques et des migrations de l'Université d'Amsterdam, reçoit donc, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, une subvention de la Commission européenne de 4,5 millions d'euros, sur cinq ans. Le mandat d'IMISCOE consiste à créer un espace européen de recherche dans les domaines de la migration internationale et de l'intégration, et plus particulièrement à :

- 1 créer un programme de recherche comparative intégrée, multidisciplinaire et rigoureuse;
- 2 établir une infrastructure pour la formation des chercheurs et des intervenants; et
- 3 mettre en place une structure pour la diffusion des résultats de la recherche auprès du public et, tout particulièrement, des politiciens et des responsables des politiques.

IMISCOE regroupe 19 instituts de recherche européens, établis dans 10 pays. Ces instituts ont sélectionné plus de 300 chercheurs, dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines et du droit, pour participer au projet. Le réseau IMISCOE a mis en place neuf programmes de recherche permanents, dans les sous-groupes suivants :

- migration internationale et réglementation;
- causes et conséquences de la migration internationale : migration et développement;
- résidence autorisée, citoyenneté et intégration politique;

- travail, entrepreneurship et intégration économique;
- intégration sociale et mobilité : éducation, logement et soins de santé;
- diversité linguistique, culturelle et religieuse;
- relations interethniques, identité, représentation et discrimination;
- sexe, âge et générations; et
- villes et pays : action politique et stratégies concernant la migration et l'intégration.

Les spécialistes qui travailleront dans chacun des sous-groupes échangeront de l'information, établiront un programme cohérent de recherche et, au plus tard neuf mois après le lancement officiel du réseau, produiront un rapport sur l'état de la recherche dans le monde. En plus de présenter ce compte rendu, ils devront proposer de nouvelles orientations et de nouveaux projets de recherche pour leur sous-groupe, ainsi que des activités d'intégration concrètes à être réalisées au cours de la prochaine phase.

Trois études de faisabilité ont également été lancées pour déterminer de nouvelles avenues de recherche pour le réseau IMISCOE. Ces études portent sur les éléments suivants : l'Europe en tant que système migratoire (EUROLINKS), les politiques d'intégration européennes dans une perspective comparative (INTPOL), et la cohésion sociale (SOCO).

IMISCOE sera un nouveau partenaire dans le cadre d'initiatives, comme Metropolis, visant à créer des ponts entre la recherche et les politiques en matière d'immigration et d'intégration. IMISCOE est particulièrement habile en recherche empirique et sait présenter les résultats de ces études de telle façon que les intervenants puissent aisément les assimiler. Cette qualité viendra compléter les atouts d'autres partenaires.

Pour de plus amples renseignements, y compris la liste des instituts de recherche participants, nous vous invitons à consulter le site Web [www.imiscoe.org](http://www.imiscoe.org), qui servira bientôt de système d'information exhaustif sur IMISCOE.

➡ [info@imiscoe.org](mailto:info@imiscoe.org)



# MetroMed : une deuxième étape

**MOHA ENNAJI**, Fès-Saïss, Université Sidi Mohammed Ben Abdallah

**MARCO LOMBARDI**, Università Cattolica

La Méditerranée est une région stratégique pour qui s'intéresse aux relations culturelles et aux politiques en matière de migration. Ces dernières années, les partenaires de Metropolis international ont cherché à mettre en place un réseau dans cette région. C'est dans cette optique que la Fondation ISMU a tenu la première rencontre MetroMed en décembre 2003, à laquelle ont participé des universitaires, des responsables des politiques et des journalistes de l'Algérie, de la Libye, du Maroc, de la Tunisie, de la France, de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne. Six mois plus tard, le groupe MetroMed s'est réuni à nouveau à Fès, au Maroc, pour une

conférence sur la migration et la diversité culturelle. La conférence était organisée par l'Association Fès-Saïss, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, MetroMed et Metropolis international. La conférence a principalement porté sur les deux questions suivantes :

- 1 les problèmes associés aux migrations dans la région de la Méditerranée; et
- 2 le rôle de la diversité culturelle.

La migration et la diversité culturelle sont devenues des questions

d'importance capitale, tout particulièrement en ces temps où la mauvaise gestion des différences culturelles et de la migration est devenue une source majeure de malentendus et de conflits. Compte tenu de cette situation, l'objectif de la conférence était d'élaborer une stratégie culturelle pour remédier aux carences des systèmes d'éducation actuels, et d'échanger sur les mécanismes permettant de gérer plus efficacement le flux migratoire autour de la Méditerranée, sans perdre de vue les intérêts des principaux intervenants.

Les participants ont discuté des mesures à prendre pour améliorer la gestion des questions liées aux migrations, en collaboration avec les pays situés de part et d'autre de la Méditerranée. Ils ont également débattu des différents moyens à mettre en œuvre pour promouvoir une approche en matière de migrations qui soit interdisciplinaire, globale et intégrative. Cette approche met l'accent sur les aspects humain et socioculturel, et établit une relation étroite entre la lutte contre les migrations illégales et la préservation des droits des communautés de migrants qui se sont installés légalement dans les pays d'accueil.

Cette deuxième initiative MetroMed a permis de renforcer le réseau formé de cinquante personnes provenant de huit pays méditerranéens. Ces personnes veulent maintenant élaborer des projets de recherche communs qui seront intégrés au projet Metropolis international.

➡ [estry@fesnet.net.ma](mailto:estry@fesnet.net.ma)

➡ [m.lombardi@ismu.org](mailto:m.lombardi@ismu.org)

## Protocole d'entente entre l'Agence universitaire de la francophonie, Immigration et Métropoles et Metropolis

L'Agence universitaire de la Francophonie (Paris), Immigration et Métropoles (Montréal) et Metropolis (Ottawa) ont signé un protocole d'entente selon lequel ces organismes s'engagent à établir une coopération dans le domaine des langues en contexte d'immigration, une des thématiques clés de la mondialisation. Le protocole d'entente a pour objectifs de renforcer la présence francophone dans ce domaine et de faciliter l'émergence de recherches sur les langues en contexte d'immigration, notamment en sociologie et en sociolinguistique. Sur la base de cette entente, les parties seront en mesure d'échanger de l'information et de la documentation en langue française. Les premières réalisations qui verront le jour grâce à cette entente auront lieu dans le cadre de la 9<sup>e</sup> conférence internationale Metropolis (Genève, septembre 2004) sous la forme d'ateliers qui porteront sur (1) le plurilinguisme et (2) sur une initiative conçue pour accroître les collaborations multilatérales et internationales entre chercheurs œuvrant au sein de la francophonie, dans les domaines de l'immigration, de l'intégration et de la gestion de la diversité. De plus amples renseignements seront bientôt disponibles à l'adresse [www.international.metropolis.net](http://www.international.metropolis.net).

## Migration internationale et développement : le programme de recherche de la Banque mondiale

La migration internationale a des répercussions économiques, sociales et politiques profondes. Pour les pays en développement, la migration soulève des questions fondamentales sur la pauvreté, l'éducation, le secteur financier et à la gestion macroéconomique. Les pays développés et en développement, ainsi que le milieu du développement, manifestent également un intérêt accru à l'égard de la migration. Dans le cas des pays développés, cet intérêt est en partie attribuable à la perception que la migration de main-d'œuvre non qualifiée influe de façon négative sur une économie déjà en ralentissement. Pour ce qui est des pays en développement, cet intérêt est en partie dû à la récente croissance de l'émigration des travailleurs qualifiés (fuite des cerveaux).

Face à ce phénomène, la Banque mondiale a lancé un programme de recherche sur les effets de la migration sur le développement. L'objectif est de déterminer les politiques, les règlements et les réformes institutionnelles qui déboucheront sur de meilleurs effets et incidences pour les pays en développement, en même temps que d'examiner les répercussions de la migration sur les pays développés et les migrants eux-mêmes. Il est important d'examiner l'incidence de la migration sur les pays développés, car, à long terme, cette migration se révélera bénéfique aux pays en développement, mais seulement si les pays développés la considèrent également comme profitable et

acceptent de coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de réformes durables. Les expériences que vivent les migrants seront également étudiées, car les incidences de la migration tant sur les pays développés que sur les pays en développement dépendront du degré de réussite des migrants. Les travaux de recherche viseront à définir des politiques qui seront bénéfiques à tous, c'est-à-dire aux pays en développement, aux pays développés et aux migrants.

On a identifié six thèmes qui sont importants du point de vue du développement et qui nécessitent davantage de recherches, soit : les transferts de fonds; la fuite des cerveaux; le mouvement temporaire de personnes; le lien entre le commerce, l'investissement étranger direct et la migration; le marché du travail et les questions relatives à la protection sociale; et la gouvernance. Bien que les travaux de recherche portent sur chacun de ces thèmes, le présent article est consacré aux transferts de fonds et à la fuite des cerveaux.

### Transferts de fonds

Les transferts de fonds sont des sommes d'argent envoyées par les migrants à leur pays d'origine; aujourd'hui, la valeur de ces transferts dépasse de loin celle de l'aide étrangère. Les travaux de recherche porteront principalement sur les façons de réduire les coûts associés aux transferts de fonds et d'étendre la portée de ces fonds dans la société qui les reçoit. Les questions à examiner sont les suivantes :

*Valeur des fonds transférés.* La valeur officielle des fonds transférés (tel que rapporté au Fonds monétaire international) s'élève à quelque 90 milliards de dollars. Les chiffres proviennent des pays bénéficiaires mais sont difficiles à estimer pour diverses raisons (définitions différentes, transferts informels, transferts en nature). Obtenir une estimation plus précise de la valeur des fonds transférés est la première tâche à accomplir. De plus, il est nécessaire d'obtenir des chiffres bilatéraux plutôt que des chiffres globaux.

*Circuits financiers et coûts.* Les circuits officiels sont connus. Toutefois, les fonds en question sont souvent transférés par d'autres intermédiaires, moyennant des frais dont la valeur s'élève en moyenne à 13 p. 100 de celle du transfert et qui peuvent atteindre jusqu'à 20 p. 100. Le développement de circuits plus efficaces profiterait aux migrants, aux pays en développement et au secteur financier. Cela nécessite une enquête sur l'infrastructure financière qui soutient le transfert de fonds, et l'identification du mouvement de fonds, de l'expéditeur jusqu'au destinataire, des intermédiaires et des systèmes utilisés. Le rendement du cadre réglementaire doit aussi être examiné en cherchant des moyens pour améliorer sa compétitivité. Les développements récents, tels l'entente sur le centre d'échange automatisé (Automated Clearing House) entre les États-Unis et le Mexique, pourraient permettre de tirer des leçons intéressantes en ce qui a trait à

l'harmonisation des systèmes de paiement entre les pays expéditeurs et les pays destinataires.

*Utilisation des fonds transférés et leurs répercussions sur les bénéficiaires et les collectivités.* Les fonds transférés ont des répercussions sur les familles prises isolément (sur le plan de l'investissement, y compris la scolarité, la consommation, le travail) et sur les collectivités (sur le plan des salaires, de l'emploi, de la pauvreté et de la distribution des revenus). Comprendre le rôle que jouent ces fonds transférés au sein des familles et des collectivités qui en bénéficient nécessite des enquêtes détaillées auprès des ménages. Celles-ci permettraient de répondre à plusieurs questions, notamment à savoir si les fonds transférés ne font que des gagnants ou s'ils font également des perdants, et si les fonds transférés ont un rendement différent des autres sources de fonds (par exemple, pour la réduction de la pauvreté). Des enquêtes détaillées auprès des ménages seront réalisées dans les collectivités bénéficiaires des pays en développement et peut-être auprès des migrants dans les pays développés.

*Mesures d'encouragement au transfert de fonds.* De nombreux pays en développement ont recours à des encouragements fiscaux pour favoriser les transferts de fonds. Quelle est leur efficacité? Quel en est le coût financier? Et si elles s'avèrent efficaces, la stratégie, elle, est-elle rentable? Des questions analogues se rattachent à d'autres types de mesures d'encouragement, notamment le versement d'un montant correspondant à la valeur du transfert (comme dans le programme 3-pour-1 du Mexique). Ces mesures seront étudiées.

*Incidence des politiques et des conditions macroéconomiques.* Les politiques macro-économiques et celles du taux de change peuvent influencer sur le niveau et l'utilisation des fonds transférés, ce qui sera examiné. De plus,

la question de savoir si ces fonds sont contracycliques ou procycliques sera étudiée. Servent-ils principalement à effectuer des investissements ou à stabiliser la consommation?

*Répercussions sur le pays bénéficiaire.*

Le transfert de fonds peut produire des effets macroéconomiques, notamment « le syndrome hollandais » (lorsque l'entrée massive de devises engendre une surévaluation de la monnaie locale), dans les pays où la valeur des fonds transférés représente une part importante des revenus tirés du change des devises. Ces répercussions seront analysées.

## Fuite des cerveaux

Le problème de la fuite des cerveaux, qui préoccupe énormément les pays en développement, apporte plus de questions que les données disponibles n'apportent de réponses. Les principales questions du point de vue du développement sont les suivantes :

*Quelle est l'ampleur de la fuite des cerveaux?* Pour chaque pays en développement, il est nécessaire de déterminer le nombre de personnes qui vivent à l'étranger, par catégorie de compétences et par pays de destination. Il faut déterminer le nombre de personnes qui sont demeurées dans leur pays et le nombre de celles qui ont migré, par catégorie de compétences. Carrington et Detragiache donnent une estimation de l'ampleur de la fuite des cerveaux en se basant sur les chiffres du recensement américain de 1990, mais cette estimation tient pour acquis que la composition des catégories de compétences des migrants aux États-Unis vaut également pour les autres pays développés. Pour remédier à cela, les chercheurs étendront leur analyse aux autres pays développés et au recensement de 2000.

*Quels sont les coûts et les avantages pour les pays en développement?* Priver les pays en développement de leurs cerveaux aura nul doute

des répercussions néfastes sur leur croissance et leurs revenus réels. Toutefois, des avantages pourront probablement être retirés, dont des transferts de fonds, le possible retour des migrants après l'acquisition de nouvelles compétences, le transfert de connaissances et de technologies qui viendra avec le retour de ces migrants, la création de réseaux d'affaires et la croissance du commerce. En outre, les perspectives des migrants qualifiés laissent entrevoir le retour aux études et peuvent favoriser un plus grand nombre d'inscriptions dans les écoles (le retour des cerveaux). Plusieurs questions seront examinées, y compris les suivantes : de quelle façon les coûts et les avantages sont-ils influencés par les politiques, les institutions et le marché du travail dans les pays en développement? De quelle façon la fuite des cerveaux est-elle influencée par les politiques du Nord (sur la rotation et la durée de la migration dans le cadre, par exemple, des programmes pour les travailleurs invités)? La fuite des cerveaux débouche-t-elle sur un transfert Nord-Sud des technologies, vers le Sud, par le biais du retour des migrants, de l'établissement de réseaux ou d'autres avantages? Quelle est l'ampleur de la fuite des cerveaux et quel en sont les coûts? Quelles sont les incidences de la fuite des cerveaux sur les personnes laissées derrière (externalités)? Quelles politiques dans le Nord et le Sud permettront de maximiser les avantages nets de la fuite des cerveaux? Ces questions seront étudiées dans le cadre des travaux de recherche et on se servira des informations des enquêtes auprès des ménages pour répondre à quelques-unes de ces questions.

Pour de plus amples renseignements sur le programme de recherche sur les migrations et le développement, veuillez communiquer avec Maurice Schiff à l'adresse [mschiff@worldbank.org](mailto:mschiff@worldbank.org).

# Mise à jour : projets et partenaires

## La Banque de données longitudinales sur les immigrants (BDIM)

La banque de données longitudinales sur les immigrants (BDIM) est une source exhaustive de données concernant le comportement sur le marché du travail des immigrants admis au Canada. La BDIM combine l'information figurant dans les déclarations de revenus des immigrants aux renseignements qui se trouvent sur les fiches relatives au droit d'établissement et qui sont compilés par Citoyenneté et Immigration Canada au moment où le visa d'établissement est délivré.

Chaque fiche relative au droit d'établissement contient d'importantes données démographiques : des données sur le programme d'immigration, telles que la catégorie d'immigrants, le statut du demandeur et sa situation du point de vue de l'emploi, et d'autres renseignements personnels, tels que l'emploi que l'immigrant prévoit occuper, la connaissance (auto-évaluée) d'une langue officielle, les années de scolarité et le plus haut niveau de scolarité atteint avant l'établissement. Les déclarations de revenus contiennent des données sociodémographiques importantes, les revenus tirés d'un emploi ou d'un travail indépendant, les revenus de placement, et le montant des prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale reçues par la personne.

La BDIM est la seule source de données sur le marché du travail qui permet à l'utilisateur d'analyser le comportement des immigrants sur le marché du travail selon les catégories d'immigrants, les cohortes, les périodes, l'âge, les endroits et les effets des programmes. La banque de données contient actuellement des données sur plus de 2,0 millions des 3,7 millions d'immigrants qui ont été admis au Canada et qui ont par la suite rempli au moins une déclaration de revenus entre 1980 et 2000, inclusivement. Les immigrants sont suivis dans la BDIM pendant 16 ans après le premier jumelage des dossiers.

La BDIM a permis de tirer des conclusions importantes concernant l'activité des résidents permanents sur le marché du travail au Canada. Par exemple, elle montre que les revenus des immigrants en âge de travailler qui font leur entrée sur le marché du travail ont décliné depuis le début des années 1980. Cette constatation s'applique à toutes les catégories d'immigrants. La BDIM montre aussi que les revenus des immigrants arrivés depuis 1995 ont augmenté beaucoup plus rapidement que ceux de leurs prédécesseurs au cours de leurs premières années au Canada. Les données de la BDIM sont à la base d'une série de rapports de recherche analytique sur l'activité des résidents permanents sur le marché du travail au Canada. Ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.cic.gc.ca/francais/recherchestats/rapports/menu-bdim.html](http://www.cic.gc.ca/francais/recherchestats/rapports/menu-bdim.html).

La BDIM est gérée par Statistique Canada pour le compte d'un consortium fédéral-provincial canadien dirigé par Citoyenneté et Immigration Canada. Les données de la banque sont toutefois mises à la disposition de tous les chercheurs, selon le principe du recouvrement des coûts. Des dispositions spéciales ont été prises pour répondre aux besoins des centres d'excellence Metropolis au Canada. L'accès aux données de la BDIM est soumis à des restrictions en matière de confidentialité et de protection de la vie privée, afin d'empêcher la diffusion de renseignements personnels. Il n'est donc pas possible de diffuser de microdonnées, et toutes les statistiques agrégées sont soumises à un arrondissement aléatoire. Pour en savoir davantage sur la façon d'accéder aux données de la BDIM, veuillez communiquer avec John Zhao, à l'adresse [john.zhao@statcan.ca](mailto:john.zhao@statcan.ca).

### COMPAS : un centre sur les politiques en matière de migration et de société

Le Centre on Migration Policy and Society (COMPAS) mène des recherches sur la mobilité et la migration mondiales et a pour mission d'informer l'opinion publique, d'évaluer les politiques publiques et d'élaborer la théorie liée à la migration. Mis sur pied en 2003, le COMPAS est situé à la University of Oxford. Son financement de base est assuré par le Economic and Social Research Council (Royaume-Uni) et ses projets sont également financés par un certain nombre d'organismes. À l'heure actuelle plusieurs initiatives sont sous la houlette du COMPAS; celles-ci sont réparties en cinq grands secteurs :

- intégration et changement social, qui étudie l'inclusion et la cohésion, les réseaux d'immigration, la formation de l'identité, ainsi que la définition et les objectifs de l'intégration;
- gestion de la migration, qui étudie l'incidence de la migration, les mécanismes d'intervention et l'efficacité de diverses dispositions visant à gérer la migration;
- moyens de migration, qui comprend les questions liées à la migration irrégulière, au trafic de personnes et la traite de clandestins;
- migration/demande d'asile, qui étudie le manque de distinction entre la migration forcée et la migration volontaire; et
- contextes des départs, qui étudie la migration sous l'aspect « émigration », examinant l'incidence de la migration sur les pays d'origine, ainsi que les institutions et les processus nationaux qui façonnent et contraignent l'émigration.

Pour plus de renseignements, consultez le site Web du Centre, à l'adresse [www.compas.ox.ac.uk](http://www.compas.ox.ac.uk).

## Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada (ELIC)

L'Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada (ELIC) vise à étudier de quelle façon les nouveaux immigrants s'adaptent à la vie au Canada. Les principaux sujets abordés sont le logement, l'éducation, la reconnaissance des titres de compétence étrangers, l'emploi, le revenu, la création et l'utilisation de réseaux sociaux, les compétences linguistiques, la santé, les valeurs et les attitudes, et la satisfaction à l'égard de l'établissement au Canada.

L'ELIC comprend trois étapes. La majorité des interviews sont menées en personne et se déroulent dans l'une ou l'autre des 15 langues de l'enquête. Plus de 12 000 immigrants âgés de 15 ans ou plus, parmi les quelque 165 000 qui ont obtenu la résidence permanente entre les mois d'octobre 2000 et septembre 2001, ont participé à la première vague d'interviews.

Les résultats de cette première vague montrent que six mois après leur arrivée, les nouveaux immigrants ont développé un fort attachement pour le Canada. La grande majorité des répondants ont indiqué qu'ils avaient l'intention de s'établir au Canada en permanence et d'obtenir la citoyenneté canadienne. Cependant, un grand nombre ont de la difficulté à s'intégrer au marché du travail et à surmonter la barrière linguistique. Au début de 2006, lorsque les trois vagues d'interviews seront terminées, il sera plus facile de comprendre comment se déroule le processus d'établissement pour les nouveaux immigrants. Cette enquête fournira de l'information précieuse sur la façon dont les immigrants font face aux diverses difficultés associées à leur intégration, et sur les ressources qui contribuent le plus à leur établissement au Canada.

Il est possible d'obtenir plus de détails sur l'ELIC ainsi que des résultats préliminaires à partir du site Web de Statistique Canada : [www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=89-611-XIF](http://www.statcan.ca:8096/bsolc/francais/bsolc?catno=89-611-XIF). D'autres résultats de l'enquête ont également été diffusés dans le numéro de *L'Observateur* de l'hiver 2004 : [www.cic.gc.ca/francais/observateur/index.html](http://www.cic.gc.ca/francais/observateur/index.html). *L'Observateur* est un bulletin d'information en ligne qui est diffusé quatre fois par année par Citoyenneté et Immigration Canada. On y retrouve les plus récentes statistiques sur les tendances en matière de citoyenneté et d'immigration.

Les données de l'ELIC sont mises à la disposition de tous les chercheurs intéressés selon le principe de la récupération des coûts, ou par l'entremise du programme des centres de données de recherche de Statistique Canada. L'accès aux données de l'ELIC est soumis aux restrictions habituelles en matière de confidentialité et de protection de la vie privée, afin d'empêcher la diffusion de renseignements personnels. Pour obtenir plus d'information sur la façon de se procurer les données de l'ELIC, veuillez communiquer avec Jessie-Lynn MacDonald, de la Division des enquêtes spéciales de Statistique Canada, à l'adresse [jessie-lynn.macdonald@statcan.ca](mailto:jessie-lynn.macdonald@statcan.ca).

## Enquête sur la diversité ethnique (EDE)

Statistique Canada a élaboré l'Enquête sur la diversité ethnique (EDE) en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, afin de recueillir des données importantes, et nouvelles, sur les origines ethniques des personnes vivant au Canada, et sur la façon dont ces origines influencent leur vie au sein de la société canadienne. Ces données nous aideront à comprendre de quelle façon les antécédents des individus influent sur leur participation à la vie sociale, économique et culturelle du Canada, et comment les Canadiennes et Canadiens de différentes origines ethniques interprètent et déclarent leur appartenance ethnique.

L'enquête a été réalisée entre les mois d'avril et août 2002, auprès d'un échantillon d'environ 42 000 personnes ayant participé au recensement de 2001. Les interviews se sont déroulées en neuf langues (anglais, français, cantonais, mandarin, italien, portugais, panjabi, espagnol et vietnamien) et comportent plusieurs variables, dont l'ethnicité, la langue, la religion, et l'année d'immigration. Les sujets abordés lors des interviews comprenaient :

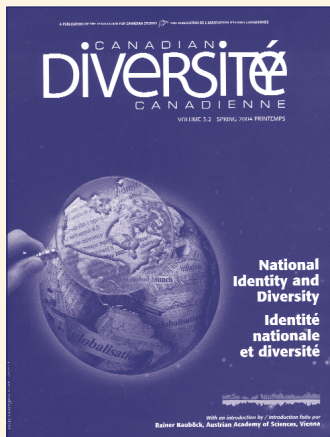
- le sentiment d'appartenance à son propre groupe ethnique et au Canada;
- la transmission de la langue et de la culture aux enfants;
- les réseaux sociaux;
- le capital social;
- la confiance; et
- la participation civique.

Deux constatations importantes ont trait à la discrimination et à la participation aux élections. Les résultats montrent que 36 p. 100 des membres de minorités visibles ont été victimes de discrimination au cours des cinq dernières années, alors que 86 p. 100 des Canadiennes et Canadiens n'ont pas eu à faire face à ce problème. En fait, un Noir sur deux a indiqué avoir été confronté à de la discrimination au cours des cinq dernières années. Les résultats montrent également que plus les personnes nées à l'extérieur du Canada sont au pays depuis longtemps, plus elles sont portées à voter lors des élections fédérales. Ces résultats ne sont que des exemples des nombreuses constatations intéressantes de l'EDE.

Il est possible d'obtenir plus d'information sur l'EDE en communiquant avec Jodey Derouin, du Programme du multiculturalisme, au ministère du Patrimoine canadien, à l'adresse [jodey\\_derouin@pch.gc.ca](mailto:jodey_derouin@pch.gc.ca). Les chercheurs peuvent également consulter le page Web de Statistique Canada sur l'EDE, à l'adresse [www.statcan.ca/francais/sdds/4508\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/sdds/4508_f.htm). Les personnes qui veulent obtenir de l'information sur la façon d'accéder aux données par l'entremise du programme des centres de données de recherche de Statistique Canada peuvent visiter le [www.sshrc.ca/web/apply/program\\_descriptions/ciss\\_reseach\\_data\\_f.asp](http://www.sshrc.ca/web/apply/program_descriptions/ciss_reseach_data_f.asp).



# Publications



## Diversité canadienne / Canadian Diversity

### Identité nationale et diversité, vol. 3, n° 2 (printemps 2004)

Le numéro du printemps 2004 de *Diversité canadienne / Canadian Diversity*, qui porte sur l'identité nationale et la diversité, a été produit par l'Association d'études canadiennes et Metropolis, sous la direction de Rainer Bauböck, de l'Académie des sciences de l'Autriche. Il contient 23 articles rédigés par des chercheurs, des responsables des politiques publiques et des représentants d'organisations non gouvernementales faisant partie du réseau international du projet Metropolis. Plusieurs des articles ont fait l'objet de communications lors de la Huitième conférence internationale Metropolis qui a eu lieu à Vienne, en Autriche, à l'automne 2003.

Les articles portent sur différents aspects de l'identité et de la diversité, notamment la citoyenneté, l'esprit national, la politique sur les différences, la diversité religieuse, le développement des images de marque (le « branding »), les limites du multiculturalisme, et les relations interethniques. Le numéro contient également des études de cas provenant de plusieurs pays, dont le Canada, la Belgique, l'Australie, la Turquie, l'Allemagne, le Danemark, la Suisse, le Mexique et les Balkans occidentaux. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le site Web [www.acs-aec.ca/Francais/printemps\\_2004.htm](http://www.acs-aec.ca/Francais/printemps_2004.htm). Vous pouvez également communiquer avec l'Association d'études canadiennes ([Alison.Anderson@acs-aec.ca](mailto:Alison.Anderson@acs-aec.ca)) ou Metropolis ([canada@metropolis.net](mailto:canada@metropolis.net)).

## Migrations mondiales 2005

**IRENA OMELANIUK**

Organisation internationale pour les migrations

*Migrations mondiales 2005*, qui doit paraître en avril 2005, sera le troisième rapport bisannuel sur les migrations internationales à être publié par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). On y trouvera un ensemble exhaustif de données et d'analyses sur les tendances, politiques et pratiques relatives aux migrations internationales, qui intéresseront sans doute les gouvernements et autres gestionnaires des migrations. L'objectif du rapport est triple : mettre à jour les données sur les mouvements migratoires, les volumes et les tendances; résumer la situation actuelle quant aux migrations dans les principales régions du monde; et présenter de l'information pertinente en matière de politiques. De nombreux experts ont contribué à l'ouvrage : universitaires, représentants de gouvernements, de l'OIM, des Nations Unies, d'autres organismes internationaux et du secteur privé, migrants et membres de la société civile.

Le thème de *Migrations mondiales 2005* est « Coûts et avantages des migrations internationales ». Le rapport traitera notamment des répercussions sociales, économiques et politiques des migrations, ainsi que des politiques et mécanismes pertinents. Il n'est peut-être pas toujours possible, ou même nécessaire, de mesurer les « coûts et les avantages » des migrations, mais toute politique viable doit reposer, au moins en partie, sur des estimations de ces coûts et avantages. Les questions suivantes seront abordées dans le rapport : migration et développement, pauvreté, santé, migration de la main-d'œuvre, trafic, intégration, sexe, collaboration interétatique, et amélioration de la capacité d'intervention des institutions.

La série de rapports *Migrations internationales* est publiée pour répondre à un besoin pressant pour les gouvernements et les autres organismes qui s'intéressent aux migrations de se tenir au courant des plus récents progrès en la matière. Ils doivent pouvoir compter sur de l'information actualisée concernant les nouveaux développements, les types de politiques efficaces pour les gouvernements, la société et les migrants, les raisons de cette efficacité et la façon dont ces politiques fonctionnent. Le dernier rapport, *Migrations internationales 2003*, avait pour thème « La gestion des migrations » et couvrait un ensemble de questions stratégiques concernant les migrations et les réfugiés.

Pour commander le rapport 2003 ou 2005, veuillez communiquer avec l'Unité des publications de l'OIM, à l'adresse [iompublications@iom.int](mailto:iompublications@iom.int).

## Nos diverses cités / Our Diverse Cities

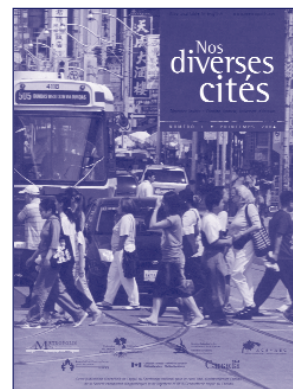
Mai 2004

Cette année, en collaboration avec la Fédération canadienne des sciences humaines, l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), la Fédération canadienne des municipalités, l'Association d'études canadiennes et plusieurs ministères et programmes du gouvernement fédéral (le Programme du multiculturalisme à Patrimoine canadien, le Secrétariat national pour les sans-abri, Infrastructure Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Gendarmerie royale du Canada), Metropolis a organisé une série de séminaires et a lancé une nouvelle publication ayant pour thème les politiques municipales en matière de diversité.

Près de 50 personnes ont contribué à ce premier numéro de *Nos diverses cités*, dirigé par Caroline Andrew (Université d'Ottawa). La revue propose des entrevues avec des maires et des ministres ainsi que des articles rédigés par des chercheurs, des responsables des politiques, des représentants élus et des intervenants dans les communautés. Les sujets abordés sont la démographie et la diversité, les arts et la culture, la santé, le logement et le sans-abrisme, l'infrastructure, le développement et la planification, les parcs et les loisirs, la participation politique, et les services policiers et la justice.

La publication a été distribuée à près de 30 000 responsables des politiques, chercheurs et organisations non gouvernementales. Elle est également utilisée comme matériel de cours par plusieurs universités, et ce, dans un grand nombre de disciplines (anthropologie, architecture, géographie, sciences politiques, travail social, sociologie et études urbaines).

Pour obtenir des copies de la revue, en français ou en anglais, veuillez communiquer avec Metropolis à l'adresse [canada@metropolis.net](mailto:canada@metropolis.net).





## Les intersections de la diversité

Metropolis poursuit les collaborations avec ses partenaires (notamment avec le Programme du multiculturalisme de Patrimoine canadien et l'Association d'études canadiennes) dans le cadre du projet sur les intersections de la diversité. Lancé en 2001, ce projet vise à déterminer les différents résultats que peuvent engendrer les intersections de la diversité, et à explorer les politiques et programmes qui permettraient d'aborder ces relations complexes de la façon la plus efficace qui soit.

Un séminaire sur les intersections de la diversité a eu lieu à Niagara Falls, au Canada, en avril 2003. Parmi les publications qui ont été produites à la suite de cette rencontre, mentionnons des numéros spéciaux des revues *Études ethniques au Canada / Canadian Ethnic Studies* et *Diversité canadienne / Canadian Diversity*. De plus, le Programme du multiculturalisme publiera bientôt le compte rendu officiel du séminaire..

Le numéro spécial de *Études ethniques au Canada / Canadian Ethnic Studies* (vol. XXXV, n° 3, 2003) a été

publié sous la direction d'une équipe invitée, formée de deux chercheuses (Yvonne Hébert, de la Faculté d'éducation de l'Université de Calgary, et Julia Kwong, du Département de sociologie de l'Université du Manitoba) et de deux responsables des politiques (John Biles et Erin Tolley de l'Équipe du projet Metropolis à Citoyenneté et Immigration Canada). Le Programme du multiculturalisme a commandé la rédaction de dix articles portant sur chacun des thèmes stratégiques abordés lors du séminaire de 2003, soit : les processus politiques, le logement, le marché du travail et la formation, les marchés des capitaux, l'éducation, la formation et le perfectionnement, la justice, la santé, l'information et la connaissance, la culture, et les transferts sociaux. Il est possible de commander un exemplaire de la revue à l'adresse [www.ss.ualgary.ca/CES/](http://www.ss.ualgary.ca/CES/).

« Les intersections de la diversité » est une notion plutôt abstraite, comme l'ont fait ressortir les discussions qui ont eu lieu lors du séminaire de 2003. Pour remédier à cette situation, l'Association d'études canadiennes a produit un numéro spécial de la revue *Diversité canadienne / Canadian Diversity* (vol. 3, n° 1, hiver 2004), sous la direction d'Anneke Rummens (Université de Toronto). Des chercheurs, des responsables des politiques et des représentants d'organisations non gouvernementales ont rédigé les

dix-sept articles qui composent ce numéro. Ces auteurs explorent les incidences des intersections à l'aide d'exemples concrets et font valoir l'importance de bien réfléchir aux conséquences de ces intersections pour éviter que les programmes et politiques ne produisent des résultats inéquitables. Pour commander un exemplaire de la revue, veuillez communiquer avec l'Association d'études canadiennes ([allison.anderson@acs-aec.ca](mailto:allison.anderson@acs-aec.ca)) ou avec le projet Metropolis ([canada@metropolis.net](mailto:canada@metropolis.net)).

Il sera bientôt possible de se procurer le compte rendu officiel du séminaire auprès du Programme du multiculturalisme. Entre-temps, dix analyses documentaires et dix documents de réflexion sur les intersections peuvent être consultés en ligne, à l'adresse [www.canada.metropolis.net/events/Diversity/diversity\\_index\\_f.htm](http://www.canada.metropolis.net/events/Diversity/diversity_index_f.htm).

Les prochaines initiatives lancées dans le cadre de ce projet porteront sur les répercussions des intersections de la diversité sur l'immigration. Des événements sont prévus dans le cadre du Congrès des sciences humaines (London, Canada) et du Congrès de l'ACFAS (Chicoutimi, Canada), qui auront lieu en 2005. Un numéro spécial de *Thèmes canadiens / Canadian Issues* sera également produit. Pour obtenir plus d'information, ou encore pour participer au projet, veuillez communiquer avec John Biles ([john.biles@cic.gc.ca](mailto:john.biles@cic.gc.ca)).

## Thèmes canadiens / Canadian Issues

### Mars 2004 - Les réfugiés au Canada : attribution et contributions

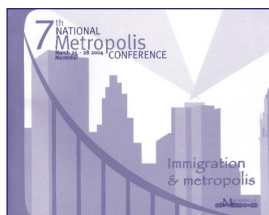
Metropolis s'est associé à l'Association d'études canadiennes pour produire un numéro spécial de la revue *Thèmes canadiens / Canadian Issues*, consacré au thème « Réfugiés au Canada : attribution et contributions ». Ce numéro contient une introduction signée de Howard Adelman, de Princeton University, et une série d'articles rédigés par des auteurs de renom du gouvernement, d'organisations internationales, d'universités et d'organismes non gouvernementaux. Les articles portent sur les raisons pour lesquelles le Canada accorde l'asile et les contributions des nouveaux arrivants aux facettes économiques, sociales, culturelles et politique de la vie sociale. Pour obtenir une copie de la revue, prière de communiquer avec Metropolis à l'adresse [canada@metropolis.net](mailto:canada@metropolis.net).



## Numéro spécial de RIMI : Le rôle du capital social dans l'intégration des immigrants

La *Revue de l'intégration et de la migration internationale* est une revue savante multidisciplinaire qui porte sur les dernières recherches dans le domaine de l'immigration, de la migration et de l'intégration. Le numéro du printemps 2004 (vol. 5, n° 2) a été produit sous la direction de deux chercheurs invités, Peter S. Li (Université de la Saskatchewan) et Jean Lock Kunz (Projet de recherche sur les politiques) et traite du rôle du capital social dans l'intégration des immigrants. Pour commander un exemplaire de la revue, veuillez communiquer avec le bureau de la rédaction, à l'adresse [jimi@ualberta.ca](mailto:jimi@ualberta.ca). Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les possibilités de publication ou sur les abonnements en consultant le site Web [www.jimi.metropolis.net](http://www.jimi.metropolis.net).

# Événements



## Septième conférence nationale du projet Metropolis au Canada

La Septième conférence nationale du projet Metropolis au Canada a eu lieu du 25 au 28 mars 2004 à Montréal, sous la houlette du Centre d'excellence Metropolis de Montréal, Immigration et Métropoles ([www.im.metropolis.net](http://www.im.metropolis.net)). Plus de 850 chercheurs, décideurs et

membres d'ONG ont participé aux quelques 80 ateliers et quatre séances plénières. Les plénières portaient sur les thèmes suivants, des enjeux centraux en matière de politique publique :

- le marché du travail pour les immigrants et les membres des minorités visibles : où la discrimination commence-t-elle;
- citoyenneté inclusive, identité et diversité;
- la gestion coopérative internationale de la migration; et
- l'immigration et le multilinguisme : repenser les questions d'intégration et de cohésion sociale en contexte de mondialisation.

Plusieurs des communications présentées dans le cadre de cette conférence peuvent être consultées à l'adresse [www.canada.metropolis.net](http://www.canada.metropolis.net), sous la rubrique « Événements ». La prochaine conférence nationale du projet Metropolis aura lieu au printemps 2006 à Vancouver.



## Huitième conférence internationale Metropolis

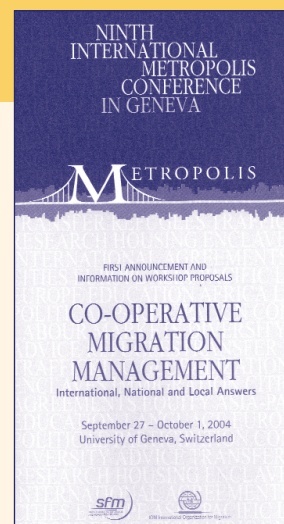
La Huitième conférence internationale Metropolis a eu lieu à Vienne, en Autriche, du 15 au 19 septembre 2003. La Ville de Vienne a été l'hôte de la conférence, dont le thème était « Les avantages de la migration : une

perspective mondiale des possibilités de prospérité économique et sociale », visait à stimuler le débat sur les avantages de l'immigration, tant du point de vue des pays d'accueil que de celui des pays d'origine. Les participants – il était plus de 700 – venaient de l'Autriche, du Canada, de la Suède, de la Norvège, des Pays-Bas, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Australie, de l'Italie, de l'Allemagne, du Portugal, du Danemark, d'Israël, de la Hongrie, de la République tchèque, de la France, de l'Espagne, de la Moldavie, de la Belgique, de la Nouvelle-Zélande, de la Grèce, du Maroc, de la Pologne, de la Slovénie, du Mexique, du Bangladesh, de la Chine, de la Finlande, de l'Afrique du Sud, de l'Ukraine, de la Roumanie, de la Turquie, des Philippines, du Pakistan et de Taïwan.

Des décideurs, des chercheurs et des représentants d'organisations non gouvernementales ont participé aux 70 ateliers organisés sur des sujets divers, et aux huit séances plénières. Les principaux thèmes abordés lors des séances plénières étaient :

- la gestion mondiale de la migration : relations économiques et stratégies politiques;
- l'intégration et la migration : la transformation de l'Europe sous une optique comparative;
- la gouvernance à multiples paliers de la migration et de la diversité : les défis qui se posent à la classe politique et à la société civile; et
- les nombreuses dimensions des politiques d'intégration et de diversité : la point de vue urbain.

Il est possible de consulter certains documents préparés dans le cadre de la conférence, à l'adresse [www.international.metropolis.net](http://www.international.metropolis.net), sous la rubrique « Événements ». La Neuvième conférence internationale Metropolis aura lieu du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2004, à Genève, en Suisse, et la Dixième conférence internationale Metropolis aura lieu en 2005 à Toronto, au Canada.



## Neuvième conférence internationale Metropolis « Coopération et gestion des migrations »

du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2004  
Genève, Suisse

Les conférences annuelles du projet Metropolis international sont aujourd'hui devenues les plus importantes rencontres sur la migration internationale à se tenir régulièrement. En effet, ce sont plus de dix années de succès (Milan (1996), Copenhague (1997), Israël (1998), Washington D.C. (1999), Vancouver (2000), Rotterdam (2001), Oslo (2002) et Vienne (2003)) qui précèdent la conférence de 2004, qui aura lieu à Genève.

Cette année, la conférence portera sur la coopération et la gestion des migrations, un thème qui est de plus en plus d'actualité, notamment à Genève, où sont installées un grand nombre d'organisations internationales. L'objectif : améliorer notre façon de gérer les migrations à l'échelle internationale. Le moyen d'y arriver : élaborer des politiques visant à répartir plus également les avantages des migrations entre les nations, à traiter les migrants dans le respect intégral de leur humanité et, dans le cas des immigrants permanents, à assurer leur intégration efficace et bien méritée dans leurs nouvelles sociétés. La conférence de Genève réunira des spécialistes des migrations, y compris des dirigeants d'organisations internationales, des représentants d'autres groupes internationaux actifs dans le domaine des migrations, des universitaires, des responsables des politiques et des ONG de toutes les régions du monde. Le programme de la conférence sera bien rempli : des discussions animées sur les résultats de projets de recherche, les leçons retenues et les options et implications en matière de politiques, 80 ateliers spécialisés et des séances plénières stimulantes.



## Avenirs multiculturels

les 22 et 23 septembre 2004

Prato, Italie

La conférence Avenir multiculturels est parrainée par la Australian Multicultural Foundation, Metropolis et le Monash Institute for the Study of Global Movements. De nombreux spécialistes de renommée mondiale se réuniront pour discuter de la façon dont le multiculturalisme relève les défis engendrés par le pluralisme croissant des démocraties libérales. Ils se pencheront également sur la pertinence du multiculturalisme comme politique de choix pour l'intégration des immigrants et des réfugiés.

Le colloque accueillera des conférenciers de nombreux pays, dont : Veit Bader (Pays-Bas), Rainer Bauböck (Autriche), James Jupp (Australie), Will Kymlicka (Canada), Inger-Lise Lien (Norvège), Trevor Phillips (Royaume-Uni), Yvonne Yazbeck Haddad (États-Unis) et Ari Zolberg (États-Unis). Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants : les sources possibles de division; les défis associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques nationales dans des sociétés pluralistes; le maintien de l'ordre dans les sociétés diversifiées; la participation à la vie politique; la participation des femmes; la religion et les politiques publiques dans les sociétés diversifiées.

Un certain nombre de documents seront publiés à la suite de cette conférence dont des numéros spéciaux de *Diversité canadienne / Canadian Diversity* et de *Études ethniques au Canada / Canadian Ethnic Studies*. Pour de plus amples renseignements sur le colloque, veuillez consulter le site [www.globalmovements.monash.edu.au](http://www.globalmovements.monash.edu.au).

Lancée à l'automne 2002, la série *Metropolis vous présente* réunit des experts dans le but de discuter de questions de politiques publiques, dans une perspective comparative internationale. La série est ouverte au public et permet de partager les résultats de recherches, d'explorer les meilleures pratiques et d'alimenter la réflexion sur les nombreux sujets abordés. Cette année, le Secrétariat du projet Metropolis à Ottawa a tenu quatre rencontres dans le cadre de cette série. Pour de plus amples renseignements sur *Metropolis vous présente*, veuillez consulter le site Web national du projet Metropolis, à l'adresse [www.canada.metropolis.net](http://www.canada.metropolis.net), sous la rubrique « Événements ».

### La citoyenneté commune : noyau immuable ou dynamique? 14 octobre 2003

Ce groupe d'experts s'est penché sur la citoyenneté commune et, plus particulièrement, sur les deux approches qui s'opposent dans ce débat. La première approche repose sur l'idée qu'un noyau solide, en apparence immuable, – l'identité nationale – est essentiel à l'intégration réussie des nouveaux arrivants. Selon la deuxième approche, ce noyau peut, et doit, évoluer et les citoyens et nouveaux arrivants doivent prendre part aux débats sur la construction de l'identité nationale. Les discussions du groupe d'experts se fondaient sur les expériences vécues par l'Australie, le Canada, le Danemark, l'Union européenne, l'Allemagne et la Turquie. Les conférenciers présents étaient Ghassan Hage (University of Sydney), Feyzi Baban (Université Trent), Danielle Juteau (Université de Montréal) et Bashy Quraishy (journaliste danois). Cet événement a été organisé en collaboration avec la Direction générale de l'intégration (Citoyenneté et Immigration Canada), et le Programme des études canadiennes (ministère du Patrimoine canadien).

### Situation économique des immigrants 1<sup>er</sup> décembre 2003

De récentes données montrent que les revenus des immigrants au Canada ont diminué au fil des ans, que leur taux de pauvreté a augmenté, et que la période de temps qu'il leur faut pour rattraper la moyenne canadienne s'est allongée. Les experts qui ont participé à cette rencontre ont discuté de pertes de revenu, de tendances économiques et de leurs répercussions sur le plan des politiques publiques. L'événement était organisé en collaboration avec le projet Metropolis, la Délégation de la Commission européenne au Canada et la Bibliothèque du Parlement. Les experts suivants ont présenté des communications : Raymonde Folco (députée de Laval-Ouest), Elizabeth Ruddick (Citoyenneté et Immigration Canada), Christoph M. Schmidt (Rhine-Westphalia Institute for Economic Research), Oded Stark, (Université de Bonn), et Don DeVoretz (Université Simon Fraser).

### Jeunes de divers milieux et système judiciaire :

#### panique morale ou problème majeur en matière de politique? 22 janvier 2004

Des experts du Canada, de l'Australie, des États-Unis et du Royaume-Uni ont discuté des crimes avec violence commis par de jeunes immigrants et des jeunes de groupes minoritaires. La rencontre était organisée en collaboration avec le Programme du multiculturalisme et le groupe de Recherche stratégique et analyse de Patrimoine canadien, et avec Sécurité publique et Protection civile Canada. Les experts se sont penchés sur la fréquence des crimes violents chez différents groupes de jeunes, les facteurs pouvant favoriser la criminalité, les perceptions du public à l'égard de la criminalité chez les jeunes, et les stratégies pour réduire le nombre de crimes avec violence. Le public a pu assister aux exposés de Jock Collins (University of Technology Sydney), de Scott H. Decker (University of Missouri St Louis), de Simon Holdaway (Sheffield University), d'Alex Tyakoff (consultant) et de Scot Wortley (Université de Toronto). Les personnes suivantes ont également participé à la discussion : Chris Murphy (Centre d'excellence Metropolis de l'Atlantique et Université Dalhousie), Ferial McCann (Patrimoine canadien) et Catherine Latimer (ministère de la Justice).

### Médias, immigration et diversité :

#### informer le public ou encourager l'intolérance? 30 mars 2004

Cette rencontre a porté sur les interactions entre les médias, l'opinion publique, l'immigration et la diversité. Certains observateurs font valoir que les médias (souvent la première source d'information sur les sujets de l'heure) agissent de manière responsable et équitable en transmettant de l'information privilégiée. Toutefois, les critiques sont d'avis que les médias ne sont pas toujours impartiaux et, en fait, encouragent l'intolérance. Les experts se sont penchés sur des cas précis du rôle des médias en temps de crise, dont les événements du 11 septembre 2001 et l'arrivée de navires de réfugiés. Giovanna Campani (Université de Florence), Paul Spoonley (Massey University), Alison Mountz (Syracuse University) et John Gabriel (London Metropolitan University) ont présenté des exposés sur le sujet. Les personnes suivantes ont participé à la discussion : Andrew Cardozo (ancien commissaire du CRT), Anna Chiappa (Conseil ethnoculturel du Canada), Hamlin Grange (ProMedia International), Jean Lock Kunz (Projet de recherche sur les politiques) et Raj Rasalingam (Institut Pearson-Shoyama et membre du Groupe de travail sur la diversité culturelle à la télévision de l'Association canadienne des radiodiffuseurs). L'événement a été organisé en collaboration avec Orientations stratégiques et communications (Citoyenneté et Immigration Canada), le Programme du multiculturalisme (ministère du Patrimoine canadien) et l'Institut Pearson-Shoyama.





TRAFFIC  
E LOGEMENT  
IMMIGRATION ET  
TE **DIXIÈME ÉQUITÉ**  
LE **CONFÉRENCE**  
JE **INTERNATIONALE**  
SECURITE **METROPOLIS**

**Nos diverses cités :  
migration et diversité  
en transit**

**du 17 au 21 octobre 2005  
Toronto, Canada**

**Pour en savoir plus :  
[www.international.metropolis.net](http://www.international.metropolis.net)**